



Conditions générales d'utilisation



Le Club Accorhotels Loyalty

page 2



Accor Favorite Guest Business

page 7



la carte ibis

page 14



A|Club Favorite Guest

page 19

1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le Programme de fidélité Le Club Accorhotels (le Programme) proposé par PROFID SAS (le Gestionnaire), société en charge de la fidélisation des Clients des hôtels du Groupe Accor, a pour objet de faire bénéficier les Membres (les Membres) du Programme Le Club Accorhotels des avantages décrits ci-après lors de leurs séjours dans les hôtels Accor participant au Programme ainsi que chez les Partenaires du Programme.

Le programme Le Club Accorhotels n'est applicable que si la législation du pays du membre l'autorise. Dans le cas contraire, l'adhésion est nulle et non avenue.

2. DEFINITIONS

Client : Client n'ayant pas accepté les Conditions Générales du Programme.

Débours : Avance d'argent en liquide octroyée exceptionnellement par certains hôtels et ne donnant pas lieu au gain de points.

FFP : Frequent Flyer Program : Programme de fidélité d'une compagnie aérienne.

Membre : Client ayant accepté les Conditions Générales du Programme.

Partenaire : Société participant au programme Le Club Accorhotels, soit en offrant des points Le Club Accorhotels à tous les Membres Le Club Accorhotels consommant dans son propre réseau, soit en acceptant les chèques Le Club Accorhotels rewards partners pour des achats dans son réseau, soit les deux.

Point Le Club Accorhotels : Unité de valeur en point matérialisant grâce à un barème une valeur monétaire dépensée par un Membre dans un hôtel ou chez un partenaire participant au Programme. Des points Bonus peuvent également être offerts par l'hôtel à l'occasion d'une promotion.

Régularisation : Crédit de points faisant suite à une réclamation du Membre ou une erreur du Programme.

Statut : Etat d'un Membre qui définit un certain barème de gain de points ainsi que des avantages reçus à l'hôtel et qui est conditionné à la fréquence de séjour (ou au montant dépensé dans les hôtels) du Membre sur une période donnée.

Transaction : Acte de crédit ou débit de point(s) sur le compte d'un Membre.

3. HOTELS PARTICIPANT AU PROGRAMME

Les hôtels qui participent au Programme sont les établissements des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, Adagio, ibis, all seasons/ibis styles et Thalassa sea & spa sauf certaines exceptions (notamment les hôtels ibis en Chine hors Hong Kong).

▣ Voir les hôtels en exception

Si un hôtel quitte le réseau Accor ou cesse d'être un Etablissement participants, après la réservation mais avant le séjour, le Membre ne gagnera aucun point Le Club Accorhotels, ne bénéficiera d'aucun service et avantages à l'hôtel (y compris l'utilisation des chèques Le Club Accorhotels rewards) et les offres spéciales ne seront plus valides après la date à laquelle l'établissement quitte le réseau ou met fin à sa participation, même si la réservation avait été effectuée avant cette date. Si le Membre se voit refuser à tort un crédit de points Le Club Accorhotels ou un avantage relatif à son adhésion la responsabilité de Accor se limitera à l'enregistrement correct des points Le Club Accorhotels sur son compte.

4. ADHESION AU PROGRAMME

4.1. CONDITIONS D'ADHESION

Peuvent participer toutes les personnes physiques majeures au sens de la loi du pays du Membre ou ayant la capacité juridique pour contracter. Les mineurs ne peuvent participer au Programme. Les sociétés, associations, groupes, collaborateurs Accor et partenaires ne peuvent pas s'inscrire au Programme. L'adhésion au Programme est gratuite et la carte nominative est strictement personnelle ; elle ne peut être ni vendue ni prêtée. Elle ne constitue pas un moyen de paiement. Chaque Carte mentionne le nom du Membre, le numéro d'identification individuel et la date d'échéance du Statut (pour les statuts Silver, Gold et Platinum – voir chapitre 8 ci-dessous). Chaque Membre ne peut détenir qu'une seule carte Le Club Accorhotels, qu'elle soit de fidélité ou d'abonnement.

La Carte ne peut être utilisée que par le Membre dont le nom figure sur la Carte. Le Membre ne doit communiquer son numéro de carte ou mot de passe à quiconque. Le Membre est responsable de toute opération depuis et vers son compte.

La possession d'une adresse e-mail individuelle est indispensable pour adhérer au Programme. Une même adresse e-mail n'est pas acceptée pour deux Membres.

Les Membres du Programme acceptent que celui-ci soit modifié, en tout ou partie à tout moment et sans préavis. Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à compter du 15/09/2008 (dernière mise à jour : 03/2012).

4.2. MODALITÉS D'ADHESION

4.2.1. Dans les hôtels

Le Client d'un hôtel Accor participant au Programme peut adhérer au programme Le Club Accorhotels à l'hôtel pendant la durée de son séjour en s'adressant à la réception. Le Client devra fournir les éléments nécessaires à cette adhésion afin qu'un numéro de Membre du Programme puisse lui être donné lors de son séjour. Tant qu'il n'aura pas reçu sa carte, ce numéro devra être fourni auprès de chaque hôtel pour chaque séjour pouvant donner lieu à un gain de points.

Le nouveau Membre recevra immédiatement un e-mail de confirmation de son adhésion au Programme avec son numéro de Membre. Il pourra alors bénéficier de l'intégralité des services du Programme : accès aux différentes fonctionnalités du site Le Club Accorhotels (consultation du compte points, conversion des points...), reconnaissance sur tous les sites internet et centres d'appels Accor lors de la réservation. La carte est adressée à l'issue du premier séjour.

Le nouveau Membre pourra à tout moment se connecter sur accorhotels.com.

4.2.2. Sur le site accorhotels.com

L'adhésion au Programme Le Club Accorhotels peut également se faire via un formulaire d'adhésion disponible sur le site internet accorhotels.com. A l'issue de cette inscription, le Membre reçoit un e-mail de confirmation d'adhésion avec un numéro de Membre définitif à l'adresse e-mail qu'il a renseignée lors de son adhésion. Ce numéro de Membre lui permet de bénéficier immédiatement de l'intégralité des services du Programme. La carte est adressée à l'issue du premier séjour.

5. RECEPTION, UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est envoyée au Membre à l'issue de son premier séjour à l'hôtel et de son inscription au Programme.

Pour bénéficier de ses avantages, le Membre doit indiquer son numéro de Membre lors de la réservation et présenter sa Carte dès son arrivée à l'hôtel. Le respect de ces dispositions conditionne l'octroi des avantages du Programme.

Cette carte Le Club Accorhotels n'est pas une garantie en cas d'arrivée tardive à l'hôtel. Pour garantir une arrivée tardive, le Membre devra fournir un numéro de carte bancaire lors de sa réservation.

Un Membre du Programme ne peut cumuler, pour un même séjour, les avantages et les points de Programmes différents, exception faite des Programmes de fidélité intégrés aux cartes de paiement.

Les engagements ou règles à respecter par le Membre:

- être courtois en toutes circonstances,
- présenter sa carte et/ou son numéro de Membre au moment de la réservation et à l'arrivée à l'hôtel,
- ne pas prêter ou céder sa carte à un tiers,
- ne pas frauder ou tenter de frauder pour se voir attribuer des points,
- en cas de perte ou de vol : le Membre doit en informer le Gestionnaire du programme en utilisant la rubrique Service Clients.

6. CONDITIONS & PROCEDURES DE RESILIATION

6.1. A L'INITIATIVE DU MEMBRE

Le Membre peut décider à tout moment de ne plus faire partie du Programme via le site Le Club Accorhotels. Cette fin d'adhésion implique un retrait complet du Programme et la fin définitive de toute relation entre Le Club Accorhotels et le Membre. Ce retrait entraîne la suppression complète de toutes les données relatives au Membre dans la base de données Le Club Accorhotels ainsi que de la totalité des points à son actif au jour de cette résiliation.

Le Membre peut procéder à cette résiliation en envoyant un e-mail stipulant son souhait de résilier son adhésion au Programme en utilisant la rubrique Service Clients du site.

6.2. A L'INITIATIVE DU GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

Toute utilisation de la Carte (du Programme) Le Club Accorhotels contraire aux présentes conditions générales pourra être sanctionnée par l'annulation immédiate de la carte, de ses avantages, la clôture de son compte et la suppression de l'ensemble des points Le Club Accorhotels cumulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Membre à quelque titre que ce soit.

7. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels ne peuvent être transférés à un autre Membre.

Les points Le Club Accorhotels n'ont aucune valeur monétaire et aucune somme d'argent ne peut être remise pour des points Le Club Accorhotels perdus ou non utilisés.

7.1. RÈGLES D'ACQUISITION DANS LES HÔTELS PARTICIPANTS

Les Membres Le Club Accorhotels cumulent des points Le Club Accorhotels sur la base suivante :

- 1 € éligible dépensé = 2 points Le Club Accorhotels dans les hôtels des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure et Adagio (hors Adagio Access).
- 1 € éligible dépensé = 1 point Le Club Accorhotels dans les hôtels des marques ibis (hors ibis budget) et all seasons/ibis styles.
Dans les hôtels ibis en France, seuls les séjours en week-end (séjours incluant au moins la nuit du vendredi, samedi ou dimanche) donnent droit à des points.
- 1 € éligible dépensé = 2 points Le Club Accorhotels dans les instituts Thalassa sea & spa si l'hébergement est effectué dans un hôtel des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel ou Mercure.
- 1 € éligible dépensé = 1 point Le Club Accorhotels dans les instituts Thalassa sea & spa si l'hébergement est effectué dans un hôtel des marques ibis (hors ibis budget) ou all seasons/ibis styles.

Ces règles s'entendent hors accélérateurs de points attribués selon le statut du Membre.

En cas de changement de statut du Membre entre la réservation et le check-out, les règles d'attribution des points Le Club Accorhotels seront celles du statut au moment du check-out. Pour un séjour de plusieurs nuits consécutives, le Membre bénéficiera d'un seul crédit de points lors du règlement de la totalité de la facture. Aucun point ne pourra être attribué au Membre pour un séjour comportant un check-out puis un check-in dans un même établissement au cours de la même journée.

7.2. CHANGE ET ARRONDI

7.2.1. Taux de change

Le montant des factures payées en monnaie locale hors zone euro sera converti en euro. Le cours de change utilisé est celui appliqué par l'hôtel au moment du check-out. Ce cours est extrait de la base de données "Multidevises", base de données d'informations monétaires ou financières de la banque Natixis, société au capital de 1 955 268 310, 40 euros dont le siège est au 30 avenue Pierre Mendes France à Paris 75013.

7.2.2. Calcul de l'arrondi

Ne peut être crédité qu'un nombre entier de points. Si l'application du taux de conversion euros / points Le Club Accorhotels aboutit à un nombre décimal de points, le nombre de points Le Club Accorhotels crédité sera le nombre entier immédiatement inférieur si la décimale est inférieure à 5, et le nombre entier immédiatement supérieur si la décimale est égale ou supérieure à 5.

Ainsi, par exemple :

- 280,40 € dépensés (dans un hôtel Sofitel par exemple) donneront droit à un crédit de 561 points Le Club Accorhotels,
- 280,80 € dépensés donneront droit à un crédit de 562 points Le Club Accorhotels.

7.3. VALIDITÉ DES POINTS

Les points Le Club Accorhotels sont valables 12 mois (365 jours consécutifs) à partir de la date de check-out. Cette validité est prolongée de 365 jours à chaque fois que le Membre enregistre un séjour hôtel sur son compte (hors offre promotionnelle Meeting Planner, courtesy bonus, régularisations et bonus promotionnels).

Si le Membre n'effectue aucune transaction pendant 365 jours, tous les points Le Club Accorhotels de son compte seront perdus sans préavis et sans possibilité de les restaurer ou de les transférer.

7.4. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS DANS LE RÉSEAU DES HÔTELS ACCOR

Un crédit de point ne peut s'effectuer que sur une seule carte Le Club Accorhotels.

7.4.1. Les séjours éligibles

Lorsqu'un Membre ou Porteur effectue un séjour d'un maximum de 30 nuits consécutives dans l'un des hôtels participant au Programme comprenant au moins une nuit payante (ou day use) et effectivement passée à l'hôtel par le Membre ou Porteur son compte est crédité de points Le Club Accorhotels, aux conditions définies dans le paragraphe 7.1.1.

La base de calcul des points est faite sur le total de la facture des dépenses éligibles (voir définition en § 7.4.3) sans intégrer les taxes. Cette facture doit être réglée effectivement à l'hôtel, c'est-à-dire que le paiement doit être accepté et confirmé. Un règlement société en débiteur divers est éligible si le tarif est éligible. Par conséquent, si le Membre fait opposition à un chèque, s'il émet un chèque sans provision, ou s'il conteste un paiement par carte bancaire, il ne recevra pas de points Le Club Accorhotels pour cette transaction.

Pour le gain de points, le montant éligible par nuit doit être compris entre :

- 15 et 3 000 € par nuit, dans les hôtels Sofitel, Pullman et MGallery (hors Thalassa sea & spa),
- 10 et 1 000 € par nuit, dans les hôtels Novotel, Mercure et Adagio (hors Thalassa sea & spa et Adagio Access),

- 5 et 500 € par nuit, dans les hôtels Suite Novotel, ibis et all seasons/ibis styles (hors Thalassa sea & spa et ibis budget),
- 5 et 3 000 € par nuit, dans les hôtels Thalassa sea & spa.

7.4.2. Les tarifs éligibles

Les Tarifs éligibles donnent droit aux avantages du Programme. Sont éligibles, tous les tarifs publics, corporate et promotionnels à l'exception des tarifs suivants :

- les tarifs de chambre pour les réservations de groupe d'affaires ou de loisirs lorsque les chambres sont réservées dans le cadre d'une conférence ou d'un voyage organisé, sur un compte groupé ou réglées globalement (hors offre promotionnelle Meeting Planner),
- les tarifs Partenaires ou "Partner Rates",
- les tarifs de chambre pour les équipages (compagnies aériennes, maritimes ou autres),
- les tarifs employés Accor et employés des sociétés partenaires,
- les tarifs Tour Opérateurs (hors offres spécifiques).

7.4.3. Restrictions liées aux modalités de vente

Les chambres dont la réservation est effectuée par le biais d'un agent ou d'une partie tierce, par exemple un voyageur, Tour Opérateur ou un canal de distribution sur internet ne donnent droit à aucun crédit de points ou autre avantage lié au Programme, à l'exception des réservations effectuées dans le cadre de contrats société.

7.4.4. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent :

- les dépenses d'hébergement du Membre et d'une autre chambre (soit un total maximum de 2 chambres facturées), à condition que les dites chambres soient enregistrées à son nom, que le Membre séjourne dans l'une des dites chambres, que la deuxième chambre soit occupée par au moins un Membre de sa famille et qu'il règle personnellement les frais afférents à toutes les chambres lors de son départ ;
- les prestations annexes à l'hébergement telles que définies ci-après ; minibar, téléphone, room-service, télévision payante, blanchisserie, repas pris par le Membre dans le restaurant de l'hôtel et consommations au bar de l'hôtel ;
- les dépenses liées à des soins de thalassothérapie ou de balnéothérapie réalisés dans un centre Thalassa sea & spa relié à l'hôtel et uniquement si le Membre séjourne dans l'hôtel.

Exceptions/Ne sont pas éligibles (séjours ou frais ne donnant pas droit au gain de points ou autre avantage lié au Programme) :

- les extras (même si payés à l'hôtel) dans le cadre d'un séjour non réglé sur place (exemple : séjours achetés auprès d'un Tour Opérateur...) donc non éligible au gain de points Le Club Accorhotels ;
- les taxes (TVA entre autres), pourboires, trajets en taxis, transferts aéroport/centre ville, frais de services et autres frais applicables ;
- les débours ;
- les dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation d'un séminaire société, d'un banquet, ou de toute autre manifestation, même privée, donnant lieu à un règlement global par le Membre (à l'exception de l'offre promotionnelle Meeting Planner) ;
- tous les autres frais payés, tels que le centre d'affaires, les achats en boutique, les produits et services de spa, coiffeur, institut de beauté et les green fees pour les golfs. A noter : les règles d'éligibilité du stationnement diffèrent selon l'infrastructure de l'hôtel.
- Tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés en tant que frais éligibles.

7.5. GAIN DE POINTS DANS LES ENSEIGNES PARTENAIRES

Le gain de points Le Club Accorhotels est également possible chez un ensemble de partenaires du Programme tel que défini dans la rubrique Partenaires.

8. AVANTAGES DU PROGRAMME

Le Programme offre 4 statuts attribués selon le nombre de nuits effectuées ou le nombre de points gagnés sur une période de 12 mois (365 jours) ; Classic, Silver, Gold et Platinum.

Le Membre change de statut dès lors qu'il satisfait aux conditions d'obtention décrites ci-dessous. Il conserve ce statut pour une période de 12 mois (365 jours). Si, à l'issue de ces 12 mois suivants, le Membre satisfait à nouveau aux conditions d'obtention de ce dit statut, il est alors renouvelé pour 12 mois (365 jours). Si le Membre ne satisfait plus à ces conditions au cours des 12 mois suivants, il reçoit le statut correspondant à son activité calculée sur les 365 derniers jours (barèmes ci-dessous) à la fin de ladite période. La nouvelle Carte correspondant à son nouveau statut lui est immédiatement envoyée.

Les règles d'attribution des avantages du Programme sont liées au statut du Membre à la date du séjour (date de check-in). Les avantages du Programme ne sont octroyés au Membre que si le séjour correspondant est éligible, c'est-à-dire s'il donne droit au gain de points Le Club Accorhotels.

8.1. LE CLUB ACCORHOTELS : AVANTAGES

Les Membres Le Club Accorhotels cumulent des points Le Club Accorhotels sur la

base suivante :

- 1 € éligible dépensé = 2 points Le Club Accorhotels dans les hôtels des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, et Adagio (hors Adagio Access) ;
- 1 € éligible dépensé = 1 point Le Club Accorhotels dans les hôtels des marques ibis (hors ibis budget) et all seasons/ibis styles ;
- 1 € éligible dépensé = 2 points Le Club Accorhotels dans les instituts Thalassa sea & spa si l'hébergement est effectué dans un hôtel des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel ou Mercure ;
- 1 € éligible dépensé = 1 point Le Club Accorhotels dans les instituts Thalassa sea & spa si l'hébergement est effectué dans un hôtel des marques ibis (hors ibis budget) ou all seasons/ibis styles.

Les règles d'arrondi sont définies en 7.2.2.

Ces règles s'entendent hors accélérateurs de points attribués selon le statut du Membre.

En cas de changement de Statut du Membre entre la réservation et le check-out, les règles d'attribution des points Le Club Accorhotels seront celles du Statut à la date du check-out.

8.2. LE CLUB ACCORHOTELS SILVER BARÈME D'OBTENTION ET AVANTAGES

Pour accéder au statut Silver du Programme Le Club Accorhotels le Membre doit avoir effectué au minimum 10 nuits éligibles ou cumulé 2 500 points Le Club Accorhotels dans les établissements participants sur une période de 12 mois (365 jours).

Les Membres Le Club Accorhotels Silver bénéficient d'un bonus de points de 50 % en plus des points Le Club Accorhotels acquis dans les hôtels participants pour tous les séjours ayant lieu après la date de changement de Statut.

Ce bonus de 50 % s'applique uniquement sur les points séjours hôtels.

Le Membre Le Club Accorhotels Silver bénéficie également des avantages et services suivants lors de son séjour uniquement dans les hôtels Sofitel (hors Thalassa sea & spa) :

- Une boisson de bienvenue à l'arrivée (pour une ou deux personnes, consommation à prendre au bar ou au restaurant de l'hôtel durant le séjour).
- Un cadeau de bienvenue.

8.3. LE CLUB ACCORHOTELS GOLD BARÈME D'OBTENTION ET AVANTAGES

Pour accéder au statut Gold du Programme Le Club Accorhotels le Membre doit avoir effectué au minimum 30 nuits éligibles ou cumulé 10 000 points Le Club Accorhotels dans les établissements participants sur une période de 12 mois (365 jours).

Les Membres du statut Gold bénéficient d'un bonus de points de 75 % par rapport au barème de points Le Club Accorhotels pour tous les séjours ayant lieu après la date de changement de Statut.

Ce bonus de 75 % s'applique uniquement sur les points séjours hôtels

Le Membre Le Club Accorhotels Gold bénéficie également des avantages et services suivants lors de son séjour uniquement dans les hôtels Sofitel, Pullman et MGallery (hors Thalassa sea & spa) :

- une boisson de bienvenue à l'arrivée (pour une ou deux personnes, consommation à prendre au bar ou au restaurant de l'hôtel durant le séjour) ;
- un cadeau de bienvenue ;
- la possibilité de conserver sa chambre jusqu'à 16 heures sans frais le jour de son départ, selon disponibilité et à condition de l'avoir précisé à la réception de l'hôtel lors de son arrivée ;
- la garantie d'une chambre disponible si la réservation est effectuée avant 12 heures (heure locale du pays de situation de l'hôtel) au minimum 5 jours avant la date prévue de l'arrivée. Cette garantie ne s'applique que pour les séjours réglés au tarif public ou plein tarif (hors promotions ou réductions) et pour une seule chambre (celle du Membre). A défaut de pouvoir honorer cette garantie de disponibilité, l'hôtel s'engage à le reloger à proximité, dans un autre hôtel Sofitel, Pullman ou MGallery ou dans un hôtel de catégorie équivalente. Dans le cadre d'un relogement dans un hôtel n'appartenant pas au groupe Accor, l'hôtel remboursera au Membre, sur présentation d'une facture justificative, la différence éventuelle de prix de l'hébergement de la première nuit ainsi que les frais de transport occasionnés. La totalité des dépenses d'hébergement de cette nuit (prix payé par le Membre ainsi que le supplément de prix remboursé par l'hôtel) ouvrira droit au crédit de point Le Club Accorhotels. Cette garantie de disponibilité s'applique à l'ensemble des hôtels Sofitel, Pullman et MGallery à l'exception de quelques établissements listés ici (**voir les hôtels en exception**). Cette garantie de disponibilité ne peut s'appliquer en cas de manifestation exceptionnelle entraînant une très forte fréquentation sur la destination choisie (**voir les dates non disponibles**). Afin de s'assurer qu'il bénéficie bien de la garantie de disponibilité, le Membre doit toujours en faire la demande expresse lors de sa réservation ;
- un surclassement dans une catégorie de chambre immédiatement supérieure (avantage à demander à l'arrivée à l'hôtel et soumis à disponibilité au moment du check-in).

8.4. LE CLUB ACCORHOTELS PLATINUM BARÈME D'OBTENTION ET AVANTAGES

Pour accéder au statut Platinum du Programme Le Club Accorhotels le Membre doit avoir effectué au minimum 60 nuits éligibles ou accumulé 25 000 points Le Club

Accorhotels dans les établissements participants sur une période de 365 jours.

Les Membres du statut Platinum bénéficient d'un bonus de points de 100 % par rapport au barème de points Le Club Accorhotels du statut Classic pour tous les séjours ayant lieu après la date de changement de Statut.

Ce bonus de 100 % s'applique uniquement sur les points séjours hôtels

Le Membre Le Club Accorhotels Platinum bénéficie également des avantages et services suivants lors de son séjour uniquement dans les hôtels Sofitel, Pullman et MGallery (hors Thalassa sea & spa) :

- une boisson de bienvenue à l'arrivée (boisson pour une ou deux personnes pour une consommation à prendre au bar ou au restaurant de l'hôtel durant le séjour) ;
- un cadeau de bienvenue ;
- la possibilité de conserver sa chambre jusqu'à 16 heures sans frais le jour de son départ, selon disponibilité et à condition de l'avoir précisé à la réception de l'hôtel lors de son arrivée ;
- la garantie d'une chambre disponible si la réservation est effectuée avant 12 heures (heure locale du pays de situation de l'hôtel) au minimum 3 jours avant la date prévue de l'arrivée. Cette garantie ne s'applique que pour les séjours réglés au tarif public ou plein tarif (hors promotions ou réductions) et pour une seule chambre (celle du Membre). A défaut de pouvoir honorer cette garantie de disponibilité, l'hôtel s'engage à le reloger à proximité, dans un autre hôtel Sofitel, Pullman ou MGallery ou dans un hôtel de catégorie équivalente. Dans le cadre d'un relogement dans un hôtel n'appartenant pas au groupe Accor, l'hôtel remboursera au Membre, sur présentation d'une facture justificative, la différence éventuelle de prix de l'hébergement de la première nuit ainsi que les frais de transport occasionnés. La totalité des dépenses d'hébergement de cette nuit (prix payé par le Membre ainsi que le supplément de prix remboursé par l'hôtel) ouvrira droit au crédit de point Le Club Accorhotels. Cette garantie de disponibilité s'applique à l'ensemble des hôtels Sofitel, Pullman et MGallery à l'exception de quelques établissements listés ici (**voir les hôtels en exception**). Cette garantie de disponibilité ne peut s'appliquer en cas de manifestation exceptionnelle entraînant une très forte fréquentation sur la destination choisie (**voir les dates non disponibles**). Afin de s'assurer qu'il bénéficie bien de la garantie de disponibilité, le Membre doit toujours en faire la demande expresse lors de sa réservation ;
- un surclassement dans une catégorie de chambre immédiatement supérieure (avantage à demander à l'arrivée à l'hôtel et soumis à disponibilité au moment du check-in) ;
- un service Clientèle téléphonique dédié pour toute information concernant le Programme ;
- les Membres Le Club Accorhotels Platinum qui séjournent dans le réseau Adagio (hors Adagio Access) pourront profiter du late check-out (selon disponibilité), et d'un cadeau de bienvenue pour les séjours de 10 nuits et plus ;
- les Membres Le Club Accorhotels Platinum qui séjournent dans un hôtel du réseau Thalassa sea & spa se verront offrir un produit de beauté ou de soins Thalassa sea & spa Institute.

9. CONVERSION DES POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels peuvent être :

- convertis en chèques Le Club Accorhotels rewards,
- convertis en Miles Aériens,
- convertis en points ClubSmart,
- donnés à l'Institut Pasteur,
- ou convertis en points Bahn.Bonus.

Toute demande de conversion de points Le Club Accorhotels en chèques, Miles Aériens, Points ClubSmart, Points Bahn.Bonus ainsi que tout don est irréversible. Les points Le Club Accorhotels sont décrétementés dès la commande.

9.1. CONVERSION EN CHÈQUES LE CLUB ACCORHOTELS REWARDS

Chaque fois que le nombre de points Le Club Accorhotels cumulés sur son compte points aura atteint un seuil de points Le Club Accorhotels défini (solde du relevé de compte faisant foi), le Membre ou Porteur pourra convertir ses points Le Club Accorhotels en chèques Le Club Accorhotels rewards. Ce seuil de points Le Club Accorhotels est défini dans la rubrique Récompenses. Le descriptif du ou des chèques Le Club Accorhotels (valeurs et barèmes de conversion) est également disponible dans la rubrique Récompenses.

Le Membre ou Porteur doit commander ses chèques Le Club Accorhotels rewards sur le site accorhotels.com.

Les sommes payées en chèques Le Club Accorhotels rewards ne font pas l'objet de crédit de points Le Club Accorhotels.

Le Club Accorhotels se réserve le droit d'annuler un chèque Le Club Accorhotels rewards en cas de fraude avérée sur le compte du Membre.

Il existe deux types de chèques Le Club Accorhotels rewards : un chèque hôtel (au format électronique) et un chèque partenaire (au format papier).

9.1.1 Chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont des chèques exclusivement au format électronique, qui doivent être imprimés. Ils sont acceptés tous les jours de la semaine jusqu'à la date de fin de validité définie sur les chèques pour régler en totalité

ou partiellement les prestations (incluant une nuit minimum) effectuées dans l'un de nos 2 500 hôtels Accor participant au programme Le Club Accorhotels à travers le monde:

Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, ibis (hors ibis budget), all seasons/ibis styles ainsi que les Aparthotels Adagio (hors Adagio Access) et les établissements Thalassa. Ils sont acceptés dans les hôtels ibis en France uniquement les nuits de vendredi, samedi et dimanche.

Libellés en euros ou en dollars US, les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards peuvent être utilisés en dehors du pays ou de la zone d'émission.

Le cours de change utilisé est celui appliqué par l'hôtel au moment du check-out.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards doivent être imprimés par le porteur ou le membre avant d'être présentés à la réception de l'hôtel.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne sont pas acceptés pour le règlement (total ou partiel) d'événements professionnels (séminaires, congrès, banquets, groupes de tourisme...).

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne sont pas acceptés chez les partenaires participant au programme Le Club Accorhotels. (Toutes les informations sont disponibles dans la rubrique Partenaires).

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont cessibles et non nominatifs.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ont une durée de validité de 6 mois à partir de la date d'émission. Cette date de fin de validité est mentionnée au recto de chaque chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards.

Pour être valide, l'utilisation des chèques comme mode de paiement doit s'effectuer avant l'expiration de la date de validité et sur présentation du chèque imprimé à l'hôtel.

Votre règlement en chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards doit impérativement et uniquement s'effectuer à l'hôtel. Le titre devra être présenté lors du séjour et ne sera plus valide après désactivation du numéro par l'hôtel.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne peuvent pas être utilisés pour prépayer totalement ou partiellement un séjour ni pour garantir une réservation (un tarif prépayé non annulable, non modifiable ne donne en aucun cas lieu à un remboursement - seules les dépenses réglées sur place pourront être dans ce cas payées avec les chèques Le Club Accorhotels rewards.)

Plusieurs chèques Le Club Accorhotels rewards peuvent être utilisés pour le règlement d'une même prestation et il est possible de compléter la valeur du titre par tout autre moyen de paiement accepté par les hôtels.

L'impression des chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards s'effectuera à partir d'un ordinateur dûment configuré (le Membre doit disposer d'un ordinateur relié à internet et équipé du logiciel Adobe Reader ainsi que d'une imprimante laser ou à jets d'encre de résolution minimum de 300 dpi). Ces chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont uniquement valables s'ils sont imprimés sur du papier A4 blanc vierge recto-verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical) avec une imprimante laser ou jets d'encre.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards partiellement imprimés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés dans les hôtels pour règlement.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne peuvent être ni remplacés ni remboursés ou faire l'objet d'un crédit de points Le Club Accorhotels en cas de perte, vol, détérioration ou dépassement de la date de validité ou pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande.

Les conditions et restrictions d'utilisation du chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards sont mentionnées sur le site accorhotels.com lors de commande du chèque et figurent sur la version imprimable du chèque.

En cas d'utilisation non conforme, l'hôtel est en droit de refuser l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards.

9.1.2 Chèque Le Club Accorhotels rewards partners

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners est un chèque papier. Il est accepté tous les jours jusqu'à la date de fin de validité définie au recto pour régler en totalité ou partiellement les prestations ou les achats chez certains partenaires participant au programme Le Club Accorhotels (toutes les informations sont disponibles dans la rubrique Partenaires).

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners n'est pas accepté dans les hôtels Accor participant au programme Le Club Accorhotels. En cas d'utilisation non conforme, le partenaire est en droit de refuser l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels reward partners.

Libellés en euros ou en dollars US, les chèques Le Club Accorhotels rewards partners peuvent être utilisés en dehors du pays ou de la zone d'émission.

Plusieurs chèques Le Club Accorhotels rewards partners peuvent être utilisés pour le règlement d'une même prestation et il est possible de compléter la valeur du titre par tout autre moyen de paiement accepté par les partenaires participant au programme Le Club Accorhotels.

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners a une durée de validité de 1 an à partir de la date d'émission. Cette date de fin de validité est mentionnée au recto de chaque chèque Le Club Accorhotels rewards partners. Pour être valide, l'utilisation

du chèque comme mode de paiement de tout ou partie de la prestation doit s'effectuer auprès du partenaire avant l'expiration de la date de validité. Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners est cessible et non nominatif. Il n'est pas remboursable et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un crédit de points Le Club Accorhotels en cas de perte, de vol, de destruction ou de fin de validité et ne font pas l'objet de rendu de monnaie.

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners est valable uniquement s'il est accompagné de la souche d'origine (le chèque se composant d'une partie détachable).

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners ne peut être utilisé dans le cadre d'un prépaiement total ou partiel ou pour garantir une réservation.

Les conditions et restrictions d'utilisation du Chèque Le Club Accorhotels rewards partners sont mentionnées au verso de chaque chèque.

Le membre devra se conformer aux règles du partenaire concernant l'utilisation du Chèque Le Club Accorhotels rewards partners (voir conditions générales d'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners sur le site accorhotels.com).

Des conditions spécifiques peuvent s'appliquer pour chacun des partenaires.

9.2. CONVERSION EN MILES AÉRIENS

Le Membre doit être Membre du Programme aérien vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum en points Le Club Accorhotels) en Miles aériens avec les compagnies partenaires du Programme Le Club Accorhotels (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur accorhotels.com, faisant foi). La liste des compagnies, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en Miles aériens figurent dans la rubrique Récompenses.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai de 6 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité aérien destinataire.

Le Membre peut également choisir l'option "transfert automatique" dans "Mon compte/Mon profil". Les miles aériens seront automatiquement transférés sur votre compte Voyageur Frequent, dans un délai de 6 semaines.

9.3. CONVERSION EN POINTS SHELL CLUBSMART

Le Membre doit être Membre du Programme Shell ClubSmart vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum en points Le Club Accorhotels) en points ClubSmart avec Shell (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur accorhotels.com, faisant foi). La liste des pays participants, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en points ClubSmart figurent dans la rubrique Récompenses/Partenaires/Conditions générales liées à Shell.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai maximum de 2 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité Shell.

9.4. DON DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS EN FAVEUR DE L'INSTITUT PASTEUR

Chaque fois que le nombre de points Le Club Accorhotels, cumulés sur son compte de points, aura atteint un seuil de 2000 points Le Club Accorhotels minimum (le solde du relevé de compte faisant foi), le Membre pourra, s'il le souhaite, faire don de ses points Le Club Accorhotels à l'Institut Pasteur : 2 000 points Le Club Accorhotels correspondent à 40 euros. Il devra pour cela se connecter sur le site accorhotels.com.

Une fois que les points Le Club Accorhotels ont été donnés, il ne sera plus possible de les utiliser, tous les dons en points Le Club Accorhotels étant définitifs.

Le versement des fonds à l'Institut Pasteur est réalisé par le Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte des Membres. Dans ce cadre, le Gestionnaire sera amené à communiquer, après accord du Membre, le nom et les coordonnées de ce dernier à l'Institut Pasteur, aux fins d'établissement et d'envoi d'un reçu fiscal.

Réduction d'impôt et émission d'un reçu fiscal pour les revenus de l'année 2010 pour les résidents français :

- Le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques, correspondant à 66 % de leur don dans la limite de 20 % du revenu imposable, est subordonné au fait que les versements soient effectués au profit d'un organisme d'intérêt général.
- L'Institut Pasteur délivrera, dans un délai moyen de 3 semaines, un reçu fiscal, au nom du Membre, dans les conditions fixées par arrêté, pour autant que les

donateurs entendent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.

- Le reçu fiscal sera envoyé à l'adresse figurant dans la rubrique "Mon profil". Pour le recevoir à une autre adresse, le Membre devra modifier son profil avant d'effectuer un don.
- Pour les Membres résidents d'un autre pays que la France, il leur appartient de consulter leurs conseillers fiscaux afin de savoir si leur don de points Le Club Accorhotels est susceptible d'être déduit de leurs impôts.

9.5. CONVERSION EN POINTS BAHN.BONUS

Le Membre doit être Membre du Programme bahn.bonus vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte Die Bahn est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum) en points bahn.bonus (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur le site accorhotels.com, faisant foi). La liste des pays participants, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en points bahn.bonus figurent dans la rubrique Récompenses/Partenaires/Conditions générales liées à bahn.bonus du site accorhotels.com.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai de 6 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité bahn.bonus.

10. ERREURS ET RECLAMATIONS RETROACTIVES

10.1. RÉCLAMATION CHEZ ACCOR

10.1.1. Gain de points Le Club Accorhotels

Si le Membre constate que ses points Le Club Accorhotels n'ont pas été correctement crédités dans un délai minimum de 7 jours suivant son séjour à l'hôtel, il peut demander que le solde soit ajusté dans les 6 mois suivant ce séjour (date de check-out faisant foi), en renseignant le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site dans lequel il explique l'objet de sa réclamation et auquel il doit joindre une copie de la note d'hôtel concernée. Cette facture ne doit pas inclure de modifications manuscrites, seul le format édité par l'hôtel fait foi.

Afin de donner lieu au crédit de points Le Club Accorhotels, la facture correspondant à la réclamation doit impérativement être établie au nom du Membre Le Club Accorhotels.

Pour toute autre réclamation relative au Programme, le Membre peut utiliser les formulaires disponibles dans cette même rubrique.

10.1.2. Chèques Le Club Accorhotels rewards

Pour toute réclamation concernant les chèques Le Club Accorhotels rewards (réception, utilisation...) le Membre doit utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site.

10.2. RÉCLAMATION CHEZ LES PARTENAIRES

10.2.1. Gain de points Le Club Accorhotels

En cas de réclamation sur le cumul des points Le Club Accorhotels obtenus chez les Partenaires du programme Le Club Accorhotels, le Membre Le Club Accorhotels peut en faire la demande en renseignant le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site dans lequel il explique l'objet de sa réclamation et auquel il doit joindre ses justificatifs. Un délai minimal de 6 semaines suivant la prestation chez le Partenaire est nécessaire avant que le membre ne puisse faire une demande de régularisation. Le délai maximal d'envoi de ce formulaire de réclamation suivant la transaction est spécifique à chaque Partenaire et est mentionné dans la rubrique Partenaires du site.

Afin de donner lieu au crédit de points Le Club Accorhotels, la facture correspondant à la réclamation doit impérativement être établie au nom du Membre Le Club Accorhotels.

10.2.2. Utilisation du chèque Le Club Accorhotels rewards partners chez les Partenaires

Pour toute réclamation concernant l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners chez les Partenaires de Le Club Accorhotels, le Membre doit utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site.

10.2.3. Conversion de points Le Club Accorhotels en miles aériens

Concernant la conversion de points Le Club Accorhotels en Miles aériens, la responsabilité du Gestionnaire du programme s'arrête au moment de la confirmation de demande de conversion auprès de la compagnie aérienne. Dans le cas où la conversion des points Le Club Accorhotels en Miles aériens ne serait pas effectuée dans un délai de 6 semaines, si les points Le Club Accorhotels n'ont pas été débités du compte du Membre celui-ci serait invité à renouveler sa demande de conversion. Si, en revanche, ses points Le Club Accorhotels ont bien été débités de son compte, mais ses Miles non crédités sur le compte du programme aérien, le Membre serait invité à remplir un formulaire de réclamations dans la rubrique dédiée du site accorhotels.com et ce dans un délai de 6 mois suivant sa première demande. Il sera

informé par e-mail de la suite donnée à sa demande.

11. COMMUNICATION DU PROGRAMME

Le Membre peut prendre connaissance de toutes les informations liées à son adhésion au Programme (entre autres son nombre de points Le Club Accorhotels) sur le site accorhotels.com.

Tout Membre Le Club Accorhotels ayant adhéré au Programme accepte de recevoir les communications commerciales électroniques de ce dernier. Le Membre recevra par e-mail les informations commerciales relatives au programme Le Club Accorhotels. Si le porteur ne souhaite plus recevoir de communications commerciales par e-mail, il peut à tout moment se désabonner, sans conséquence

Tout changement d'adresse e-mail ou postale, de nom, ou toute autre indication pouvant être nécessaire devra être effectué par le Client sur son compte Le Club Accorhotels sur le site accorhotels.com.

12. CNIL & LOI APPLICABLE

Les données collectées sont traitées par Accor, responsable du traitement, dans le cadre de l'adhésion et la gestion du Programme ainsi que de la gestion des réclamations et de l'envoi d'informations et communications commerciales à des fins de prospection et de participation au Programme. Les champs assortis d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, vous ne pourriez pas bénéficier pleinement du programme de fidélisation. Ces informations sont destinées à Accor ainsi qu'à ses filiales (dont PROFID SAS en charge de la gestion du Programme) et partenaires commerciaux et contractuels (prestataires, compagnies aériennes, hôtels...). Elles seront protégées comme décrit dans notre charte de Protection des Données Personnelles.

Vos données pourront être transmises, selon les circonstances, pour les finalités susvisées, à des destinataires situés dans des pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat, à savoir :

- les compagnies aériennes partenaires du groupe que vous choisissez, à des fins de gestion des transferts de Miles et de gestion des réclamations, dont certaines peuvent être situées dans des pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat. La liste des compagnies est accessible sur notre site internet. Ce transfert, pour lequel vous donnez votre consentement exprès, est nécessaire à l'exécution de votre demande de transfert de Miles ;
- les entités et hôtels du Groupe, ce transfert étant nécessaire à l'exécution du contrat conclu par vos soins avec le responsable du traitement ;
- pour les clients des Etats-Unis et d'Asie Pacifique : à des prestataires extérieurs disposant de centres d'appel pour traiter les réclamations selon le périmètre qui leur a été confié, d'une part au Canada, pays reconnu par la Commission européenne comme offrant une protection adéquate (décision 2002/2/CE du 20-12-2001), et d'autre part en Australie, où le transfert des données est encadré par une convention de flux ;
- pour les clients d'Asie Pacifique : à un prestataire disposant de centres d'appels dans plusieurs pays d'Asie pour traiter les réclamations liées à la carte Accor Advantage Plus selon le périmètre qui leur a été confié, ces transferts étant encadrés par des conventions de flux avec Accor.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale. Vous pouvez exercer vos droits par courrier postal accompagné de la copie d'un titre d'identité signé adressé au Département Protection des Données Personnelles, Accor SA, Immeuble Odyssey, 110 avenue de France, 75210 Paris Cedex 13.

Toute adhésion au Programme implique l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par les Membres. Les présentes conditions générales prévalent sur tout texte antérieur.

En cas de litige entre un Membre et PROFID SAS, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement amiable.

LA LOI FRANCAISE EST SEULE APPLICABLE. Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre des présentes qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Tous nos engagements en termes de Données Personnelles : [ici](#).

13. INFORMATIONS DES MEMBRES

Toutes les informations et précisions relatives au Programme Le Club Accorhotels, notamment aux services supplémentaires proposés par chacun des hôtels participants, aux avantages des partenaires et aux conditions des chèques Le Club Accorhotels rewards sont disponibles sur le site accorhotels.com.

Date de dernière mise à jour des présentes Conditions Générales d'utilisation : mars 2012. ■



1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le programme de fidélité Le Club Accorhotels (le « Programme ») proposé par PROFID SAS (le Gestionnaire), société en charge de la fidélisation des clients des hôtels du Groupe Accor, a pour objet de faire bénéficier les membres (les « Membres ») du Programme Le Club Accorhotels des avantages décrits ci-après lors de leurs séjours dans les hôtels Accor participant au Programme ainsi que chez les partenaires du Programme.

Le programme Le Club Accorhotels n'est applicable que si la législation du pays du membre l'autorise. Dans le cas contraire, l'adhésion est nulle et non avenue.

2. DEFINITIONS

Client : Client n'ayant pas accepté les Conditions Générales du Programme.

Débours : Avance d'argent en liquide octroyée exceptionnellement par certains hôtels et ne donnant pas lieu au gain de Points.

FFP : Frequent Flyer Program : Programme de fidélité d'une compagnie aérienne.

Gestionnaire de compte : société adhérant au Programme et achetant des cartes Accor Favorite Guest Business pour l'usage de ses salariés.

Membre : Client ayant accepté les Conditions Générales du Programme.

Partenaire : Société participant au programme Le Club Accorhotels, soit en offrant des points Le Club Accorhotels à tous les Membres Le Club Accorhotels consommant dans son propre réseau, soit en acceptant les chèques Le Club Accorhotels rewards partners pour des achats dans son réseau, soit les deux.

Particulier : Membre non assujéti à la TVA dans son pays et qui n'achète pas la carte Accor Favorite Guest Business pour les besoins de son activité professionnelle.

Point Le Club Accorhotels : Unité de valeur en point matérialisant grâce à un barème une valeur monétaire dépensée par un Membre dans un hôtel ou chez un partenaire participant au Programme. Des points Bonus peuvent également être offerts par l'hôtel à l'occasion d'une promotion.

Porteur : salarié bénéficiant d'une carte Accor Favorite Guest Business souscrite par la société (Gestionnaire de compte) qui l'emploie.

Professionnel : Membre qui est assujéti à la TVA dans son pays et qui achète la carte Accor Favorite Guest Business pour les besoins de son activité professionnelle.

Régularisation : Crédit de Points faisant suite à une réclamation du Membre ou une erreur du Programme.

Statut : Etat d'un Membre ou Porteur qui définit un certain barème de gain de Points ainsi que des avantages reçus à l'hôtel et qui est conditionné à la fréquence de séjour (ou au montant dépensé dans les hôtels) du Membre ou Porteur sur une période donnée.

Transaction : Acte de crédit ou débit de point(s) sur le compte d'un Membre.

3. HOTELS PARTICIPANT AU PROGRAMME

Les hôtels qui participent au Programme sont les établissements des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, Adagio, ibis, all seasons/ibis styles et Thalassa sea & spa sauf certaines exceptions (notamment les hôtels ibis en Chine hors Hong Kong).

► Voir les hôtels en exception

Si un établissement quitte le réseau Accor ou cesse d'être un Etablissement participant, après la réservation mais avant le séjour, le Membre ne gagnera aucun point Le Club Accorhotels, ne bénéficiera d'aucun service et avantages à l'hôtel (y compris l'utilisation des chèques Le Club Accorhotels rewards) et les offres spéciales ne seront plus valides après la date à laquelle l'établissement quitte le réseau ou met fin à sa participation, même si la réservation avait été effectuée avant cette date. Si le Membre se voit refuser à tort un crédit de points Le Club Accorhotels ou un avantage relatif à son adhésion la responsabilité de Accor se limitera à l'enregistrement correct des points Le Club Accorhotels sur son compte.

4. ADHÉSION AU PROGRAMME

4.1. CONDITIONS D'ADHÉSION

Seules peuvent participer les personnes morales (sociétés) et physiques majeures. Les sociétés faisant partie du groupe Accor, les collaborateurs Accor, les partenaires de Accor, et les groupes ne peuvent pas être membres du Programme.

L'adhésion au Programme est conditionnée par le paiement par le Client d'une cotisation annuelle.

La carte nominative est strictement personnelle ; elle ne peut être ni vendue ni prêtée.

Elle ne constitue pas un moyen de paiement et ne garantit pas la réservation. Chaque Carte Accor Favorite Guest Business mentionne le nom du Membre (en cas d'adhésion par une personne physique à titre individuel) ou du Porteur et de la société qui l'emploie (en cas d'adhésion par une société pour ses salariés, via un Gestionnaire de compte), le numéro d'identification individuel et la date d'échéance. Chaque Membre ou Porteur ne peut détenir qu'une seule carte Le Club Accorhotels, qu'elle soit d'abonnement ou de fidélité.

La carte Accor Favorite Guest Business ne peut être utilisée que par le Membre ou le Porteur dont le nom figure sur la carte. Le Membre ou le Porteur ne doit communiquer son numéro de carte ou mot de passe à aucun tiers. Le Membre ou le Porteur est responsable de toute opération depuis et vers son compte.

La possession d'une adresse e-mail individuelle est indispensable pour adhérer au Programme. Une même adresse e-mail n'est pas acceptée pour deux Membres ou Porteurs.

Les Professionnels et les Gestionnaires de compte résidents dans l'Union Européenne ont l'obligation de renseigner leur numéro de TVA intracommunautaire et de le communiquer à PROFID SAS. Ils le font sous leur propre responsabilité.

Dans l'hypothèse où le numéro de TVA intracommunautaire s'avère inexact ou inexistant, le Professionnel ou le Gestionnaire de compte résidant dans l'Union Européenne pourra se voir refacturer par PROFID SAS la TVA française de 19,6 % calculée sur le prix de la carte Accor Favorite Guest Business.

Les Professionnels et les Gestionnaires de compte hors Union Européenne n'ont pas à fournir de numéro de TVA intracommunautaire mais confirmer qu'ils sont bien assujéti à la TVA dans leur pays de résidence et qu'ils agissent dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils le font sous leur propre responsabilité.

Si cette affirmation est inexacte ou erronée (lieu de résidence ou statut professionnel), le Professionnel pourra se voir refacturer la TVA française.

Pour plus d'informations sur le numéro d'identifiant TVA et les réglementations afférentes, rendez-vous sur les sites suivants :

► http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vieshome.do

► http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/key_documents/legislation_recently_adopted/index_fr.htm

L'adhésion ou le renouvellement d'adhésion à la carte Accor Favorite Guest Business par le Membre ou le Gestionnaire de compte entraîne son acceptation sans réserve des présentes conditions générales et de leurs mises à jour ultérieures.

Le Gestionnaire de compte s'engage à porter les présentes conditions générales à la connaissance de ses salariés et à avoir obtenu l'acceptation de ces derniers.

Les Membres du Programme acceptent que celui-ci soit modifié, en tout ou partie à tout moment et sans préavis.

4.2. MODALITÉS D'ADHÉSION

4.2.1. Modalités d'adhésion du Membre à titre individuel

– Membre à titre individuel ou Professionnel établi en France

La cotisation est de 142,14 € HT (170 € TTC incluant le taux de TVA en vigueur à 19,60 %), hors promotions temporaires ou conditions spécifiques locales mentionnées sur le formulaire d'adhésion.

Le règlement s'effectue uniquement par carte bancaire lors de l'adhésion sur le site accorhotels.com.

– Professionnel établi hors de France

Sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 4.1, la cotisation est de 142,14 € HT (hors TVA française), hors promotions temporaires ou conditions spécifiques locales mentionnées sur le formulaire d'adhésion.

Le règlement s'effectue uniquement par carte bancaire lors de l'adhésion sur le site accorhotels.com.

4.2.1.1. Dans les hôtels

Le Client d'un hôtel Accor participant au Programme peut adhérer à Accor Favorite Guest Business à l'hôtel pendant la durée de son séjour en s'adressant à la réception.

Le Client devra fournir les éléments nécessaires à cette adhésion afin que son numéro définitif de Membre du Programme puisse lui être donné. L'inscription au programme sera effectuée par l'hôtel pour la carte gratuite Le Club Accorhotels Loyalty. A l'issue de son inscription, le nouveau membre recevra immédiatement un email lui confirmant son adhésion. Le membre choisira l'option Accor Favorite Guest Business lors de sa première connexion sur accorhotels.com. Il pourra ainsi régler sa cotisation et bénéficier des conditions et de l'intégralité des services du Programme : réductions permanentes dans les marques participantes, accès aux différentes fonctionnalités du site Le Club Accorhotels (consultation du compte points Le Club Accorhotels, conversion des points Le Club Accorhotels...), reconnaissance sur tous les sites

internet et centres d'appels Accor lors de la réservation. En cas de perte de cet e-mail, le nouveau Membre peut procéder à cette validation en se connectant directement sur accorhotels.com. Si la validation n'est pas intervenue dans le délai communiqué au Membre, l'ensemble des données personnelles et des points Le Club Accorhotels acquis seront définitivement supprimés de la base de données. Après acceptation du règlement par PROFID SAS du paiement de la cotisation par carte bancaire, le nouveau Membre recevra un e-mail de confirmation, avec un numéro de Membre définitif, à l'adresse e-mail qu'il a renseignée lors de son adhésion au Programme l'invitant à répondre à une série de questions supplémentaires permettant de prendre ses attentes en considération. Ce numéro de Membre lui permet de bénéficier immédiatement de l'intégralité des services du Programme.

4.2.1.2. Sur le site accorhotels.com

L'adhésion au Programme Le Club Accorhotels peut également se faire via un formulaire d'adhésion disponible sur accorhotels.com. A l'issue de cette inscription et de la validation par PROFID SAS du paiement de la cotisation par carte bancaire, le Membre reçoit un e-mail de confirmation d'adhésion avec un numéro de Membre définitif à l'adresse e-mail qu'il a renseignée lors de son adhésion. Ce numéro de Membre lui permet de bénéficier immédiatement de l'intégralité des services du Programme.

4.2.2. Modalités d'adhésion du Porteur via le Gestionnaire de compte

– Si le Gestionnaire de compte est situé en France :

La cotisation est de 80 € HT (95,68 € TTC incluant le taux de TVA en vigueur à 19,6%) par carte pour une commande de 5 cartes minimum, hors promotions temporaires ou conditions spécifiques locales mentionnées par le Contact Commercial.

– Si le Gestionnaire de compte est situé hors de France :

Sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 4.1, la cotisation est de 80 € HT (hors TVA française) par carte pour une commande de 5 cartes minimum, hors promotions temporaires ou conditions spécifiques locales mentionnées par le Contact Commercial.

Le règlement peut se faire par chèque libellé en euros ou par virement bancaire.

Le Gestionnaire de compte, en faisant bénéficier le Porteur, salarié qu'il emploie, des récompenses et avantages dans le cadre du Programme Le Club Accorhotels, devra s'acquitter de l'ensemble des droits, taxes, cotisations sociales dont il pourrait être redevable au titre de cette gratification, pouvant constituer des avantages en nature.

Le Gestionnaire de compte commandant des cartes pour l'usage du Porteur garantit le Gestionnaire du Programme, la société ACCOR SA et toutes les sociétés du Groupe Accor, de tout recours de leurs agents, de tiers ou d'entités chargées du recouvrement de taxes ou cotisations sociales, au titre du paiement desdits droits, taxes ou cotisations.

4.2.2.1. Via le contact commercial

Pour obtenir les cartes, le Gestionnaire de compte doit compléter un dossier d'adhésion avec son contact commercial, qui comprend un bon de commande électronique dûment complété, le règlement correspondant, ainsi que les demandes de carte des Porteurs.

Chaque Gestionnaire de compte doit commander, lors de commande initiale, au minimum 5 cartes, qui auront chacune une durée de validité de 12 mois.

Le montant de la commande est calculé en fonction des quantités commandées et figure sur le bon de commande remis au Gestionnaire de compte par son contact commercial.

4.2.2.2. Commande de cartes supplémentaires

Le Gestionnaire de compte peut commander, en cours d'année, des cartes supplémentaires en retournant à son contact commercial Accor, un nouveau bon de commande électronique dûment complété et accompagné du règlement correspondant, ainsi que des demandes de cartes supplémentaires.

Les cartes supplémentaires sont émises pour la durée de validité restant à courir des cartes objet de la commande initiale. La durée de validité des cartes ne pouvant être inférieure à 2 mois, aucune commande de cartes supplémentaires ne sera prise en compte si elle parvient au contact commercial Accor moins de 2 mois avant la date d'échéance des cartes objets de la commande initiale.

Le prix des cartes supplémentaires est calculé au prorata temporis et en tenant compte du nombre total de cartes commandées et en cours de validité (commande initiale et commande(s) supplémentaire(s)). Il est précisé qu'aucun remboursement n'est effectué sur le prix acquitté pour les cartes précédemment commandées.

5. RÉCEPTION, UTILISATION ET RÉ-ATTRIBUTION DE LA CARTE

5.1. RÉCEPTION

5.1.1. Par Le Membre

La carte est envoyée au Membre une fois son adhésion au Programme effectuée, à l'issue de la validation par PROFID SAS du paiement de la cotisation par carte bancaire, en ligne sur accorhotels.com.

5.1.2. Par Le Gestionnaire de compte et Le Porteur

Les cartes ne seront émises qu'à partir de la réception, par PROFID SAS, du règlement complet correspondant.

Les cartes seront livrées au Gestionnaire de compte à l'adresse figurant sur le bon de commande dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la réception de la commande complète.

5.2. UTILISATION

Pour bénéficier de ses avantages, le Membre ou le Porteur doit indiquer son numéro d'identification individuel de Membre ou de Porteur lors de la réservation et présenter sa carte dès son arrivée à l'hôtel, ou son numéro d'identification individuel s'il n'a pas encore reçu sa carte. Le respect de ces dispositions conditionne l'octroi des avantages du Programme.

Un Membre ou Porteur ne peut cumuler, pour un même séjour, les avantages et les Points de Programmes différents, exception faite des programmes de fidélité intégrés aux cartes de paiement.

Les engagements ou règles à respecter par le Membre ou le Porteur :

- être courtois en toutes circonstances ;
- présenter sa carte et/ou son numéro de membre au moment de la réservation et à l'arrivée à l'hôtel ;
- ne pas prêter ou céder sa carte à un tiers ;
- ne pas frauder ou tenter de frauder pour se voir attribuer des Points ;
- en cas de perte, de vol ou en cas de séparation des 2 volets de sa carte Accor Favorite Guest Business : le Membre ou le Porteur doit faire une déclaration directement en ligne sur son compte accorhotels.com, via la rubrique Service Clients afin d'obtenir un duplicata.

5.3. Ré-attribution de cartes à la demande du Gestionnaire de compte

Lorsqu'un Porteur quitte son entreprise, le Gestionnaire de compte peut demander l'annulation de sa carte et la ré-attribution d'une carte pour un autre de ses salariés sans coût supplémentaire. Le Gestionnaire de compte doit renvoyer à son contact commercial Accor une demande de ré-attribution de carte dûment complétée.

La nouvelle carte est émise pour la durée de validité restant à courir de la carte qu'elle remplace.

6. RENOUELEMENT ET PROCEDURES DE RESILIATION

L'adhésion au Programme Accor Favorite Guest Business comporte une durée minimale d'un an.

6.1. RENOUELEMENT

6.1.1. Par Le Membre individuel

Le Membre peut renouveler sa carte Accor Favorite Guest Business directement en ligne sur accorhotels.com avant la date d'échéance de son adhésion.

6.1.2. Par Le Gestionnaire de compte

Lors du renouvellement des cartes par le Gestionnaire de compte, le prix unitaire de la carte est calculé en fonction du nombre total de cartes commandées à l'occasion du renouvellement.

La commande de renouvellement doit porter sur un minimum de 5 cartes.

Toutes les cartes commandées à l'occasion du renouvellement ont une durée de validité de 12 mois.

Le gestionnaire de compte doit compléter un nouveau bon de commande électronique, mentionner les demandes pour d'éventuels nouveaux porteurs et procéder au règlement correspondant.

6.2. EN CAS DE NON RENOUELEMENT

Une fois la carte échue, le Membre ou le Porteur ne pourra plus bénéficier des avantages et services de sa carte, à l'exception des points Le Club Accorhotels acquis qu'il pourra convertir aux conditions de validité définies en 7.3. Pour conserver le bénéfice de ses Points en cas de non renouvellement de son abonnement Accor Favorite Guest Business, le Membre ou le Porteur devra contacter le service Clientèle pour recevoir une carte de fidélité Le Club Accorhotels Loyalty gratuite. Le solde de points Le Club Accorhotels de sa carte Accor Favorite Guest Business sera transféré sur le compte de sa carte de fidélité Le Club Accorhotels Loyalty, en conservant la validité initiale de ses points Le Club Accorhotels.

6.3. RESILIATION À L'INITIATIVE DU MEMBRE OU DU GESTIONNAIRE DE COMPTE

Le Membre ou le Gestionnaire de compte peut décider à tout moment de résilier son abonnement en contactant le service Clientèle, sachant que les cartes émises ne peuvent donner lieu à aucun remboursement partiel ou total, même en cas de non-utilisation. Cette fin d'adhésion implique un retrait complet du Programme et la fin définitive de toute relation entre le Gestionnaire du Programme et le Membre, ou entre le Gestionnaire du Programme et le Porteur et le Gestionnaire de compte. Ce retrait

entraîne la suppression complète de toutes les données relatives au Membre, ou au Porteur et au Gestionnaire de compte, dans la base de données Le Club Accorhotels ainsi que de la totalité des points Le Club Accorhotels à son actif au jour de cette résiliation.

6.4. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

Toute utilisation de la carte Accor Favorite Guest Business contraire aux présentes conditions générales pourra être sanctionnée par l'annulation immédiate de la carte, de ses avantages, la clôture de son compte et la suppression de l'ensemble des points Le Club Accorhotels cumulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Membre, le Porteur ou le Gestionnaire de compte, à quelque titre que ce soit. En cas de rejet du paiement de la cotisation par la banque du Membre ou du Gestionnaire de compte, le Gestionnaire du Programme est en droit de procéder à la clôture du compte, à la suppression de l'ensemble des points Le Club Accorhotels cumulés sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Membre, le Porteur ou le Gestionnaire de compte.

7. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels ne peuvent être transférés à un autre Membre ou Porteur.

Les points Le Club Accorhotels n'ont aucune valeur monétaire et aucune somme d'argent ne peut être remise pour des points Le Club Accorhotels perdus ou non utilisés.

7.1. RÈGLES D'ACQUISITION DANS LES HÔTELS PARTICIPANTS

Le Programme offre 4 statuts attribués selon le nombre de nuits effectuées ou le nombre de points gagnés sur une période de 12 mois (365 jours) : Classic, Silver, Gold et Platinum.

Le Membre change de statut dès lors qu'il satisfait aux conditions d'obtention décrites ci-dessous. A l'expiration de sa carte ou à l'enregistrement de son renouvellement au programme Accor Favorite Guest Business, le Membre ou Porteur se voit attribuer le statut correspondant à son activité calculée sur les 365 jours précédents (barèmes ci-dessous). La nouvelle Carte correspondant à son nouveau statut lui est immédiatement envoyée.

Les règles d'attribution des avantages du Programme sont liées au statut du Membre à la date du séjour (date de check-in). Les avantages du Programme ne sont octroyés au Membre que si le séjour correspondant est éligible, c'est-à-dire s'il donne droit au gain de points Le Club Accorhotels.

Les règles d'attribution des avantages du Programme sont liées au statut du Membre à la date du séjour (date de check-in). Les avantages du Programme ne sont octroyés au Membre que si le séjour correspondant est éligible, c'est-à-dire s'il donne droit au gain de points Le Club Accorhotels.

7.1.1. Les Membres ou Porteurs Accor Favorite Guest Business Classic cumulent des points Le Club Accorhotels sur la base suivante :

- 1 € éligible dépensé = 2 points Le Club Accorhotels dans les hôtels des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure et Adagio (hors Adagio Access).
- 1 € éligible dépensé = 1 point Le Club Accorhotels dans les hôtels des marques ibis (hors ibis budget) et all seasons/ibis styles.
Dans les hôtels ibis en France, seuls les séjours en week-end (séjours incluant au moins la nuit du vendredi, samedi ou dimanche) donnent droit à des points.
- 1 € éligible dépensé = 2 points Le Club Accorhotels dans les instituts Thalassa sea & spa si l'hébergement est effectué dans un hôtel des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel ou Mercure.
- 1 € éligible dépensé = 1 point Le Club Accorhotels dans les instituts Thalassa sea & spa si l'hébergement est effectué dans un hôtel des marques ibis (hors ibis budget) ou all seasons/ibis styles.

Les règles d'arrondi sont définies en 7.2.2.

Ces règles s'entendent hors accélérateurs de points attribués selon le statut du Membre.

En cas de changement de Statut du Membre entre la réservation et le check-out, les règles d'attribution des points Le Club Accorhotels seront celles du Statut à la date du check-out.

7.1.2. Accor Favorite Guest Business Silver : barème d'obtention

Pour accéder au statut Silver du Programme Accor Favorite Guest Business, le Membre ou Porteur doit avoir effectué au minimum 10 nuits éligibles (hors day use) ou cumulé 2 500 points Le Club Accorhotels dans les établissements participants sur une période de 12 mois (365 jours). A l'expiration de sa carte ou à l'enregistrement de son renouvellement au programme Accor Favorite Guest Business, le Membre ou Porteur se voit attribuer le statut correspondant à son activité calculée sur les 365 jours précédents.

Les Membres ou Porteurs Accor Favorite Guest Business Silver bénéficient d'un bonus de Points de 50 % par rapport au barème de points Le Club Accorhotels du statut Classic pour tous les séjours ayant lieu après la date de changement de Statut.

Ce bonus de 50 % s'applique uniquement sur les Points accumulés à l'occasion de séjours hôtels.

7.1.3. Accor Favorite Guest Business Gold : barème d'obtention

Pour accéder au statut Gold du Programme Accor Favorite Guest Business, le Membre ou Porteur doit avoir effectué au minimum 30 nuits éligibles (hors day use) ou cumulé 10 000 points Le Club Accorhotels dans les établissements participants sur une période de 12 mois (365 jours). A l'expiration de sa carte ou à l'enregistrement de son renouvellement au programme Accor Favorite Guest Business, le Membre ou Porteur se voit attribuer le statut correspondant à son activité calculée sur les 365 jours précédents.

Les Membres ou Porteurs du statut Accor Favorite Guest Business Gold bénéficient d'un bonus de Points de 75 % par rapport au barème de points Le Club Accorhotels du statut Classic pour tous les séjours ayant lieu après la date de changement de Statut.

Ce bonus de 75 % s'applique uniquement sur les Points accumulés à l'occasion de séjours hôtels.

7.1.4. Accor Favorite Guest Business Platinum : barème d'obtention

Pour accéder au statut Platinum du Programme Accor Favorite Guest Business, le Membre ou Porteur doit avoir effectué au minimum 60 nuits éligibles (hors day use) ou cumulé 25 000 points Le Club Accorhotels dans les établissements participants sur une période de 12 mois (365 jours). A l'expiration de sa carte ou à l'enregistrement de son renouvellement au programme Accor Favorite Guest Business, le Membre ou Porteur se voit attribuer le statut correspondant à son activité calculée sur les 365 jours précédents.

Les Membres ou Porteurs du statut Accor Favorite Guest Business Platinum bénéficient d'un bonus de Points de 100 % par rapport au barème de points Le Club Accorhotels du statut Classic pour tous les séjours ayant lieu après la date de changement de Statut.

Ce bonus de 100 % s'applique uniquement sur les Points accumulés à l'occasion de séjours hôtels.

7.2. CHANGE ET ARRONDI

7.2.1. Taux de change

Le montant des factures payées en monnaie locale hors zone euro sera converti en euro. Le cours de change utilisé est celui appliqué par l'hôtel au moment du check-out. Ce cours est extrait de la base de données "Multidevises", base de données d'informations monétaires ou financières de la banque Natixis, société au capital de 1 955 268 310,40 euros dont le siège est au 30 avenue Pierre Mendes France à Paris 75013.

7.2.2. Calcul de l'arrondi

Ne peut être crédité qu'un nombre entier de points. Si l'application du taux de conversion euros / points Le Club Accorhotels aboutit à un nombre décimal de points, le nombre de points Le Club Accorhotels crédité sera le nombre entier immédiatement inférieur si la décimale est inférieure à 5, et le nombre entier immédiatement supérieur si la décimale est égale ou supérieure à 5.

Ainsi, par exemple :

- 280,40 € dépensés (dans un hôtel Sofitel par exemple, avec un statut "Classic") donneront droit à un crédit de 561 points Le Club Accorhotels,
- 280,80 € dépensés donneront droit à un crédit de 562 points Le Club Accorhotels.

7.3. Validité des points Le Club Accorhotels

Les points Le Club Accorhotels sont valables 12 mois (365 jours consécutifs) à partir de la date de check-out. Cette validité est prolongée de 365 jours à chaque fois que le Membre enregistre un séjour hôtel sur son compte (hors offre promotionnelle Meeting Planner, courtesy bonus, régularisations et bonus promotionnels).

Si le Membre ou Porteur n'effectue aucune transaction pendant 365 jours, tous les points Le Club Accorhotels de son compte seront perdus sans préavis et sans possibilité de les restaurer ou de les transférer.

Si le Membre ou Gestionnaire de compte ne renouvelle pas l'adhésion à la carte Accor Favorite Guest Business, le solde de points Le Club Accorhotels disponibles pourra être transféré sur une carte de fidélité Le Club Accorhotels Loyalty, conformément à l'article 6.2.

7.4. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS DANS LE RÉSEAU DES HÔTELS ACCOR

Un crédit de point ne peut s'effectuer que sur une seule carte Le Club Accorhotels.

7.4.1. Les séjours éligibles

Lorsqu'un Membre ou Porteur effectue un séjour d'un maximum de 30 nuits consécutives dans l'un des hôtels participant au Programme comprenant au moins une nuit payante (ou day use) et effectivement passée à l'hôtel par le Membre ou Porteur son compte est crédité de points Le Club Accorhotels, aux conditions définies dans le paragraphe 7.1.1.

La base de calcul des Points est faite sur le total de la facture des dépenses éligibles (voir définition en § 7.4.4) sans intégrer les taxes. Cette facture doit être réglée effectivement à l'hôtel, c'est-à-dire que le paiement doit être accepté et confirmé. Un règlement société en débiteur divers est éligible si le tarif est éligible. Par conséquent, si le Membre ou Porteur fait opposition à un chèque, s'il émet un chèque sans provision, ou s'il conteste un paiement par carte bancaire, il ne recevra pas de points Le Club Accorhotels pour cette Transaction.

Pour le gain de points, le montant éligible par nuit doit être compris entre :

- 15 et 3 000 € par nuit, dans les hôtels Sofitel, Pullman et MGallery (hors Thalassa sea & spa),
- 10 et 1 000 € par nuit, dans les hôtels Novotel, Mercure et Adagio (hors Adagio Access et hors Thalassa sea & spa),
- 5 et 500 € par nuit, dans les hôtels Suite Novotel, ibis et all seasons/ibis styles (hors ibis budget et hors Thalassa sea & spa),
- 5 et 3 000 € par nuit, dans les hôtels Thalassa sea & spa.

Pour un séjour de plusieurs nuits consécutives, le Membre ou Porteur bénéficiera d'un seul crédit de Points lors du règlement de la totalité de la facture. Aucun point ne pourra être attribué au Membre ou Porteur pour un séjour comportant un check-out puis un check-in dans un même établissement au cours de la même journée.

7.4.2. Les tarifs éligibles

Les tarifs éligibles donnent droit aux avantages du Programme. Sont éligibles, tous les tarifs publics, corporate et promotionnels à l'exception des tarifs suivants :

- les tarifs de chambre pour les réservations de groupe d'affaires ou de loisirs lorsque les chambres sont réservées dans le cadre d'une conférence ou d'un voyage organisé, sur un compte groupé ou réglées globalement (hors offre promotionnelle Meeting Planner),
- les tarifs Partenaires ou "Partner Rates",
- les tarifs de chambre pour les équipages (compagnies aériennes, maritimes ou autres),
- les tarifs employés Accor et employés des sociétés partenaires,
- les tarifs Tour Opérateurs (hors offres spécifiques).

7.4.3. Restrictions liées aux modalités de vente

Les chambres dont la réservation est effectuée par le biais d'un agent ou d'une partie tierce, par exemple un voyageur, Tour Opérateur ou un canal de distribution sur internet ne donnent droit à aucun crédit de points ou autre avantage lié au Programme, à l'exception des réservations effectuées dans le cadre de contrats société.

7.4.4. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent :

- les dépenses d'hébergement du Membre ou Porteur et d'une autre chambre (soit un total maximum de 2 chambres facturées), à condition que les dites chambres soient enregistrées à son nom, que le Membre ou Porteur séjourne dans l'une des dites chambres, que la deuxième chambre soit occupée par au moins un membre de sa famille et qu'il règle personnellement les frais afférents à toutes les chambres lors de son départ ;
- les prestations annexes à l'hébergement telles que définies ci-après ; minibar, téléphone, room-service, télévision payante, blanchisserie, repas pris par le Membre ou Porteur dans le restaurant de l'hôtel et consommations au bar de l'hôtel ;
- les dépenses liées à des soins de thalassothérapie ou de balnéothérapie réalisés dans un centre Thalassa sea & spa relié à l'hôtel et uniquement si le Membre ou Porteur séjourne dans l'hôtel.

Exceptions/Ne sont pas éligibles (séjours ou frais ne donnant pas droit au gain de Points ou autre avantage lié au Programme) :

- les extras (même si payés à l'hôtel) dans le cadre d'un séjour non réglé sur place (exemple : séjours achetés auprès d'un Tour Opérateur...) donc non éligible au gain de points Le Club Accorhotels ;
- les taxes (TVA entre autres), pourboires, trajets en taxis, transferts aéroport/centre ville, frais de services et autres frais applicables ;
- les débours ;
- les dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation d'un séminaire société, d'un banquet, ou de toute autre manifestation, même privée, donnant lieu à un règlement global par le Membre ou Porteur (à l'exception de l'offre promotionnelle Meeting Planner) ;
- tous les autres frais payés, tels que le centre d'affaires, les achats en boutique, les produits et services de spa, coiffeur, institut de beauté et les green fees pour les golfs. A noter : les règles d'éligibilité du stationnement diffèrent selon l'infrastructure de l'hôtel ;
- tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés en tant que frais éligibles.

7.5. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS DANS LES ENSEIGNES PARTENAIRES

Le gain de points Le Club Accorhotels est également possible chez un ensemble de partenaires du Programme tel que défini dans la rubrique Partenaires.

8. AUTRES AVANTAGES DU PROGRAMME

Les règles d'attribution des avantages du Programme sont liées à la validité de la carte Accor Favorite Guest Business du Membre ou Porteur à la date du séjour (date de check-in). Les avantages du Programme ne sont octroyés au Membre ou Porteur que si le séjour correspondant est éligible.

Pour bénéficier de ses réductions et avantages, le Membre Accor Favorite Guest Business doit impérativement présenter sa carte, avec les 2 volets attachés ensemble (par l'œillet en bas à gauche de la carte), lors de son passage à la réception de l'hôtel.

Si pour une raison quelconque, les 2 volets de la carte venaient à être séparés, la carte d'abonnement serait alors considérée comme inutilisable. Dans ce cas précis, le Membre est invité à commander un duplicata via son Service Clientèle (voir article 5.2).

8.1. AVANTAGES TARIFAIRES DANS LES HÔTELS

L'avantage tarifaire dont bénéficie le titulaire de la carte est constitué d'une réduction sur le prix de la chambre selon la marque de l'hôtel :

Réseau Sofitel (*) :

La carte Accor Favorite Guest Business donne droit, au choix du Membre ou Porteur, et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 15 % sur le tarif Premium (affiché ou à défaut communiqué par l'hôtel ou la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **sofitel.com** et **accorhotels.com** à l'exclusion de toute réduction ou promotion), hors petit-déjeuner,
- soit à une réduction de 15 % sur les tarifs Smart ou Early, affichés ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel, la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **sofitel.com** et **accorhotels.com**, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Pullman (*) :

La carte Accor Favorite Guest Business donne droit, au choix du Membre ou Porteur, et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 15 % sur le meilleur tarif sans conditions d'une chambre (affiché ou à défaut communiqué par l'hôtel ou la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **pullmanhotels.com** et **accorhotels.com** à l'exclusion de toute réduction ou promotion), hors petit-déjeuner ;
- soit à une réduction de 5 % sur les tarifs Early Booking et Getaway Invitation affichés ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel, la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **pullmanhotels.com** et **accorhotels.com**, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau MGallery (*) :

La carte Accor Favorite Guest Business donne droit, au choix du Membre ou Porteur et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 15 % sur le meilleur tarif sans conditions d'une chambre (affiché ou à défaut communiqué par l'hôtel ou la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **mgallery.com** et **accorhotels.com** à l'exclusion de toute réduction ou promotion), hors petit-déjeuner ;
- soit à une réduction de 5 % sur certains tarifs soumis à conditions, affichés, ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel, la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **mgallery.com** et **accorhotels.com**, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Novotel (*) :

La carte Accor Favorite Guest Business donne droit, au choix du Membre ou Porteur, et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 15 % sur le meilleur tarif sans conditions d'une chambre affiché ou à défaut communiqué à l'hôtel ou par la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **novotel.com** et **accorhotels.com**, hors petit-déjeuner ;
- soit à une réduction de 5 % sur certains tarifs soumis à conditions, affichés, ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel ou la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **novotel.com** et **accorhotels.com**, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Suite Novotel (*) :

La carte Accor Favorite Guest Business donne droit, au choix du Membre ou Porteur et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 10 % sur le plein tarif d'une suite affiché ou à défaut communiqué par l'hôtel ou la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **suitenovotel.com** et **accorhotels.com**, hors petit-déjeuner ;
- soit à une réduction de 7 % sur les forfaits 3 nuits et plus et 8 nuits et plus, hors petit-déjeuner.

Réseau Mercure (*) :

La carte Accor Favorite Guest Business donne droit, au choix du Membre ou Porteur, et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 15 % sur le meilleur tarif sans conditions d'une chambre affiché ou à défaut communiqué à l'hôtel ou par la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **mercure.com** et **accorhotels.com**, hors petit-déjeuner ;

– soit une réduction de 5 % sur certains tarifs soumis à conditions, affichés, ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel ou la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **mercure.com** et **accorhotels.com**, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Adagio (hors Adagio Access) (*) :

La carte Accor Favorite Guest Business donne droit au Membre ou Porteur, et selon disponibilité, à une réduction de 5 % sur le tarif public pour tout séjour de 4 nuits minimum.

Réseau ibis (hors ibis budget) (*) :

La carte Accor Favorite Guest Business donne droit au Membre ou Porteur, et selon disponibilité, à une réduction de 10 % sur le plein tarif de la chambre, du petit déjeuner et du dîner. Réservation à l'hôtel, auprès des centrales de réservation du groupe Accor, ou sur les sites **ibishotel.com** et **accorhotels.com**.

Réseau all seasons/ibis styles (*) :

La carte Accor Favorite Guest Business donne droit, au choix du Membre ou Porteur, et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 10 % sur le tarif de la chambre avec petit-déjeuner et le forfait demi-pension ;
- soit une réduction de 5 % sur certains tarifs soumis à conditions, affichés, ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel ou la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites **all-seasons-hotels.com** et **accorhotels.com**, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Thalassa sea & spa (*) :

Thalassa sea & spa est une marque associée aux enseignes hôtelières pour désigner certains hôtels à vocation Loisirs. Les réductions définies ci-dessus par marque restent applicables pour tout séjour effectué dans les hôtels Thalassa sea & spa. Une réduction de 10 % sera appliquée sur le prix de l'hébergement lors du séjour avec cure. Réduction valable sur les prix affichés ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel ou la centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur le site **thalassa.com**, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Dans le cadre d'une réservation sur un tarif promotionnel avec conditions spécifiques telles que prépaiement obligatoire et impossibilité d'annulation ou de modification, le Membre ou Porteur doit respecter les conditions de vente liées au tarif et le cas échéant autoriser le débit de sa carte de paiement. Ces réductions s'appliquent également au prix d'une seule chambre supplémentaire occupée par un enfant ou un membre de la famille du Membre ou Porteur à condition qu'il séjourne à l'hôtel en même temps que le Membre ou Porteur. Le tarif net incluant la réduction accordée aux titulaires de la carte est directement affiché sur le site de réservation des hôtels du Groupe Accor.

(*) Sauf exceptions : liste des exceptions disponible auprès du Service Clientèle Le Club Accorhotels ou sur le site **accorhotels.com**.

8.2. AVANTAGES TARIFAIRES CHEZ LES PARTENAIRES LE CLUB ACCORHOTELS

Le Membre ou Porteur bénéficie de tarifs préférentiels de location de véhicules Europcar, tel que défini dans la rubrique Partenaires.

8.3. SERVICES A L'HÔTEL

Le Membre ou Porteur Accor Favorite Guest Business bénéficie des avantages et services suivants lors de son séjour dans les hôtels Accor participant au Programme :

- la garantie d'une chambre disponible s'applique si la réservation est effectuée avant 12 heures (heure locale du pays de situation de l'hôtel) au minimum 3 jours (7 jours pour Thalassa sea & spa et uniquement sur les forfaits 4 - 7 nuits pour Suite Novotel et pour les séjours de 4 nuits minimum chez Adagio (hors Adagio Access)) avant la date prévue de l'arrivée. Cette garantie ne s'applique que pour les séjours réglés au tarif public ou plein tarif (hors promotions ou réductions) et pour un maximum de une chambre (celle du Membre ou Porteur). A défaut de pouvoir honorer cette garantie de disponibilité, l'hôtel s'engage à le reloger à proximité dans un autre hôtel Accor ou dans un hôtel de catégorie équivalente. Dans le cadre d'un relogement dans un hôtel n'appartenant pas au groupe Accor, l'hôtel remboursera au Membre ou Porteur, sur présentation d'une facture justificative, la différence éventuelle de prix de l'hébergement de la première nuit ainsi que les frais de transport occasionnés. La totalité des dépenses d'hébergement de cette nuit (prix payé par le Membre ou Porteur ainsi que le supplément de prix remboursé par l'hôtel) ouvrira droit au crédit de point Le Club Accorhotels.

Cette garantie de disponibilité s'applique à l'ensemble des hôtels Accor participants, à l'exception de quelques établissements listés ci après : Mercure Belle Plagne 2100, Mercure Chamonix Centre, Mercure Chamonix Les Bossons, Mercure Courchevel 1850, Mercure Les Deux Alpes 1800, Mercure Saint Lary, Mercure Val Thorens. Cette garantie de disponibilité ne peut s'appliquer en cas de manifestation exceptionnelle entraînant une très forte fréquentation sur la destination choisie (**voir les dates non disponibles**). Afin de s'assurer qu'il bénéficie bien de la garantie de disponibilité, le Membre ou Porteur doit toujours en faire la demande expresse lors de sa réservation.

- Une boisson de bienvenue à l'arrivée (bon boisson pour une ou deux personnes pour une consommation à prendre au bar ou au restaurant de l'hôtel durant le séjour), dans l'ensemble des hôtels Accor à l'exception des établissements ibis et Adagio. Un verre des "Grands Vins Mercure" à l'arrivée (bon boisson pour une ou deux personnes, à prendre au bar ou au restaurant de l'hôtel pendant le séjour), dans l'ensemble des hôtels Mercure en France.
- Un cadeau de bienvenue dans l'ensemble des hôtels Accor (et pour tout séjour de 10 nuits minimum chez Adagio – hors Adagio Access), à l'exception des hôtels Novotel, Suite Novotel, Mercure et all seasons/ibis styles.
- La possibilité de conserver sa chambre jusqu'à 16 heures, dans l'ensemble des hôtels Accor à l'exception des hôtels Thalassa sea & spa, sans frais le jour de son départ, selon disponibilité et à condition de l'avoir précisé à la réception de l'hôtel lors de son arrivée.
- Un surclassement dans les hôtels Sofitel et Pullman, dans une catégorie de chambre immédiatement supérieure (avantage à demander à l'arrivée à l'hôtel et soumis à disponibilité au moment du check-in).
- Un service Clientèle téléphonique dédié (numéro d'appel indiqué au dos de votre carte et sur le site **accorhotels.com**) pour toute information concernant le Programme.

La carte Accor Favorite Guest Business n'est pas une garantie en cas d'arrivée tardive à l'hôtel. Pour garantir une arrivée tardive, le Membre ou Porteur devra fournir un numéro de carte bancaire lors de sa réservation.

9. CONVERSION DES POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels peuvent être :

- convertis en chèques Le Club Accorhotels rewards,
- convertis en Miles Aériens,
- convertis en points ClubSmart,
- donnés à l'Institut Pasteur,
- ou convertis en points Bahn.Bonus.

Toute demande de conversion de points Le Club Accorhotels en chèques, Miles Aériens, Points ClubSmart, Points Bahn.Bonus ainsi que tout don est irréversible. Les points Le Club Accorhotels sont décrémentés dès la commande.

9.1. CONVERSION EN CHÈQUES LE CLUB ACCORHOTELS REWARDS

Chaque fois que le nombre de points Le Club Accorhotels cumulés sur son compte points aura atteint un seuil de points Le Club Accorhotels défini (solde du relevé de compte faisant foi), le Membre ou Porteur pourra convertir ses points Le Club Accorhotels en chèques Le Club Accorhotels rewards. Ce seuil de points Le Club Accorhotels est défini dans la rubrique Récompenses. Le descriptif du ou des chèques Le Club Accorhotels (valeurs et barèmes de conversion) est également disponible dans la rubrique Récompenses.

Le Membre ou Porteur doit commander ses chèques Le Club Accorhotels rewards sur le site **accorhotels.com**.

Les sommes payées en chèques Le Club Accorhotels rewards ne font pas l'objet de crédit de points Le Club Accorhotels.

Le Club Accorhotels se réserve le droit d'annuler un chèque Le Club Accorhotels rewards en cas de fraude avérée sur le compte du Membre.

Il existe deux types de chèques Le Club Accorhotels rewards : un chèque hôtel (au format électronique) et un chèque partenaire (au format papier).

9.1.1. Chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont des chèques exclusivement au format électronique, qui doivent être imprimés. Ils sont acceptés tous les jours de la semaine jusqu'à la date de fin de validité définie sur les chèques pour régler en totalité ou partiellement les prestations (incluant une nuit minimum) effectuées dans l'un de nos 2 500 hôtels Accor participant au programme Le Club Accorhotels à travers le monde :

Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, ibis (hors ibis budget), all seasons/ibis styles ainsi que les Aparthotels Adagio (hors Adagio Access) et les établissements Thalassa. Ils sont acceptés dans les hôtels ibis en France uniquement les nuits de vendredi, samedi et dimanche.

Libellés en euros ou en dollars US, les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards peuvent être utilisés en dehors du pays ou de la zone d'émission.

Le cours de change utilisé est celui appliqué par l'hôtel au moment du check-out.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards doivent être imprimés par le porteur ou le membre avant d'être présentés à la réception de l'hôtel.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne sont pas acceptés pour le règlement (total ou partiel) d'événements professionnels (séminaires, congrès, banquets, groupes de tourisme...).

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne sont pas acceptés chez les partenaires participant au programme Le Club Accorhotels. (Toutes les informations sont disponibles dans la rubrique Partenaires).

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont cessibles et non nominatifs.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ont une durée de validité de 6 mois à partir de la date d'émission. Cette date de fin de validité est mentionnée au recto de chaque chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards.

Pour être valide, l'utilisation des chèques comme mode de paiement doit s'effectuer avant l'expiration de la date de validité et sur présentation du chèque imprimé à l'hôtel.

Le règlement en chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards doit impérativement et uniquement s'effectuer à l'hôtel. Le titre devra être présenté lors du séjour et ne sera plus valide après désactivation du numéro par l'hôtel.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne peuvent pas être utilisés pour prépayer totalement ou partiellement un séjour ni pour garantir une réservation (un tarif prépayé non annulable, non modifiable ne donne en aucun cas lieu à un remboursement - seules les dépenses réglées sur place pourront être dans ce cas payées avec les chèques Le Club Accorhotels rewards.)

Plusieurs chèques Le Club Accorhotels rewards peuvent être utilisés pour le règlement d'une même prestation et il est possible de compléter la valeur du titre par tout autre moyen de paiement accepté par les hôtels.

L'impression des chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards s'effectuera à partir d'un ordinateur dûment configuré (le Membre ou Porteur doit disposer d'un ordinateur relié à internet et équipé du logiciel Adobe Acrobat Reader ainsi que d'une imprimante laser ou à jet d'encre de résolution minimum de 300 dpi). Ces chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont uniquement valables s'ils sont imprimés sur du papier A4 blanc vierge recto-verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical) avec une imprimante laser ou jet d'encre.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards partiellement imprimés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés dans les hôtels pour règlement.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne peuvent être ni remplacés ni remboursés ou faire l'objet d'un crédit de points Le Club Accorhotels en cas de perte, vol, détérioration ou dépassement de la date de validité ou pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande.

Les conditions et restrictions d'utilisation du chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards sont mentionnées sur le site accorhotels.com lors de la commande du chèque et figurent sur la version imprimable du chèque.

En cas d'utilisation non conforme, l'hôtel est en droit de refuser l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards.

9.1.2. Chèque Le Club Accorhotels rewards partners

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners est un chèque papier. Il est accepté tous les jours jusqu'à la date de fin de validité définie au recto pour régler en totalité ou partiellement les prestations ou les achats chez certains Partenaires participant au programme Le Club Accorhotels (toutes les informations sont disponibles dans la rubrique Partenaires).

Libellé en euros ou en dollars US, les chèques Le Club Accorhotels rewards partners peuvent être utilisés en dehors du pays ou de la zone d'émission.

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners n'est pas accepté dans les hôtels Accor participant au programme Le Club Accorhotels. En cas d'utilisation non conforme, le Partenaire est en droit de refuser l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners.

Plusieurs chèques Le Club Accorhotels rewards partners peuvent être utilisés pour le règlement d'une même prestation et il est possible de compléter la valeur du titre par tout autre moyen de paiement accepté par les Partenaires participant au programme Le Club Accorhotels.

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners a une durée de validité de 1 an à partir de la date d'émission. Cette date de fin de validité est mentionnée au recto de chaque chèque Le Club Accorhotels rewards partners. Pour être valide, l'utilisation du chèque comme mode de paiement de tout ou partie de la prestation doit s'effectuer auprès du Partenaire avant l'expiration de la date de validité. Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners est cessible et non nominatif. Il n'est pas remboursable et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un crédit de points Le Club Accorhotels en cas de perte, de vol, de destruction ou de fin de validité et ne font pas l'objet de rendu de monnaie.

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners est valable uniquement s'il est accompagné de la souche d'origine (le chèque se composant d'une partie détachable).

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners ne peut être utilisé dans le cadre d'un prépaiement total ou partiel ou pour garantir une réservation.

Les conditions et restrictions d'utilisation du Chèque Le Club Accorhotels rewards partners sont mentionnées au verso de chaque chèque.

Le membre devra se conformer aux règles du partenaire concernant l'utilisation du Chèque Le Club Accorhotels rewards partners (voir conditions générales d'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners sur le site accorhotels.com).

Des conditions spécifiques peuvent s'appliquer pour chacun des Partenaires.

9.2. CONVERSION EN MILES AÉRIENS

Le Membre ou Porteur doit être membre du programme aérien vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels, et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre ou Porteur peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum en points Le Club Accorhotels) en miles aériens avec les compagnies Partenaires du Programme Le Club Accorhotels (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur accorhotels.com, faisant foi). La liste des compagnies, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en miles aériens figurent dans la rubrique Récompenses.

Le Membre ou Porteur doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai de 6 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité aérien destinataire.

Le Membre ou Porteur peut également choisir l'option "transfert automatique" dans "Mon compte/Mon profil". Les miles aériens seront automatiquement transférés sur votre compte Voyageur Frequent, dans un délai de 6 semaines.

9.3. CONVERSION EN POINTS SHELL CLUBSMART

Le Membre doit être Membre du Programme Shell ClubSmart vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum en points Le Club Accorhotels) en points ClubSmart avec Shell (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur accorhotels.com, faisant foi). La liste des pays participants, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en points ClubSmart figurent dans la rubrique Récompenses/ Partenaires/Conditions générales liées à Shell.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai maximum de 2 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité Shell.

9.4. DON DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS EN FAVEUR DE L'INSTITUT PASTEUR

Chaque fois que le nombre de points Le Club Accorhotels, cumulés sur son compte de points, aura atteint un seuil de 2000 points minimum (le solde du relevé de compte faisant foi), le Membre pourra, s'il le souhaite, faire don de ses points Le Club Accorhotels à l'Institut Pasteur : 2 000 points Le Club Accorhotels correspondent à 40 euros. Il devra pour cela se connecter sur le site accorhotels.com.

Une fois que les points Le Club Accorhotels ont été donnés, il ne sera plus possible de les utiliser, tous les dons en points Le Club Accorhotels étant définitifs.

Le versement des fonds à l'Institut Pasteur est réalisé par le Gestionnaire du Programme, agissant au nom et pour le compte des Membres ou Porteurs. Dans ce cadre, le Gestionnaire du Programme sera amené à communiquer, après accord du Membre ou du Porteur, le nom et les coordonnées de ce dernier à l'Institut Pasteur, aux fins d'établissement et d'envoi d'un reçu fiscal.

Réduction d'impôt et émission d'un reçu fiscal pour les revenus de l'année 2010 pour les résidents français personnes physiques :

- Le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques, correspondant à 66 % de leur don dans la limite de 20 % du revenu imposable*, est subordonné au fait que les versements soient effectués au profit d'un organisme d'intérêt général.
- L'Institut Pasteur délivrera, dans un délai moyen de 3 semaines, un reçu fiscal, au nom du Membre ou Porteur, dans les conditions fixées par arrêté, pour autant que les donateurs entendent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.
- Le reçu fiscal sera envoyé à l'adresse figurant dans la rubrique "Mon profil". Pour le recevoir à une autre adresse, le Membre ou Porteur devra modifier son profil avant d'effectuer un don.
- Pour les Membres ou Porteurs résidents d'un autre pays que la France, il leur appartient de consulter leurs conseillers fiscaux afin de savoir si leur don de points Le Club Accorhotels est susceptible d'être déduit de leurs impôts.

* Selon les règles en vigueur au titre des revenus de l'année 2010 et sous réserve de modification légale ultérieure. Au cas où la limite des 20 % serait atteinte, l'excédent pourra être reporté sur les 5 années suivantes dans les mêmes conditions.

9.5. CONVERSION EN POINTS BAHN.BONUS

Le Membre doit être Membre du Programme bahn.bonus vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte Die Bahn est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum) en points bahn.bonus (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur le site accorhotels.com, faisant foi). La liste des pays participants, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en points

bahn.bonus figurent dans la rubrique Récompenses/Partenaires/Conditions générales liées à bahn.bonus du site accorhotels.com.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai de 6 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité bahn.bonus.

10. ERREURS ET RÉCLAMATIONS RÉTROACTIVES

10.1. RÉCLAMATION CHEZ ACCOR

10.1.1. Gain de points Le Club Accorhotels

Si le Membre constate que ses points Le Club Accorhotels n'ont pas été correctement crédités dans un délai minimum de 7 jours suivant son séjour à l'hôtel, il peut demander que le solde soit ajusté dans les 6 mois suivant ce séjour (date de check-out faisant foi), en renseignant le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site dans lequel il explique l'objet de sa réclamation et auquel il doit joindre une copie de la note d'hôtel concernée. Cette facture ne doit pas inclure de modifications manuscrites, seul le format édité par l'hôtel fait foi.

Afin de donner lieu au crédit de points Le Club Accorhotels, la facture correspondant à la réclamation doit impérativement être établie au nom du Membre Le Club Accorhotels.

Pour toute autre réclamation relative au Programme, le Membre peut utiliser les formulaires disponibles dans cette même rubrique.

10.1.2. Chèques Le Club Accorhotels rewards

Pour toute réclamation concernant les chèques Le Club Accorhotels rewards (réception, utilisation...) le Membre ou Porteur doit utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site accorhotels.com.

10.1.3. Avantages tarifaires

Pour toute réclamation concernant l'application des avantages tarifaires dans les hôtels participants, le Membre ou Porteur peut utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site accorhotels.com.

10.2. RÉCLAMATION CHEZ LES PARTENAIRES

10.2.1. Gain de points Le Club Accorhotels

En cas de réclamation sur le cumul des points Le Club Accorhotels obtenus chez les Partenaires du programme Le Club Accorhotels, le Membre Le Club Accorhotels peut en faire la demande en renseignant le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site dans lequel il explique l'objet de sa réclamation et auquel il doit joindre ses justificatifs. Un délai minimal de 6 semaines suivant la prestation chez le Partenaire est nécessaire avant que le membre puisse faire une demande de régularisation. Le délai maximal d'envoi de ce formulaire de réclamation suivant la transaction est spécifique à chaque Partenaire et est mentionné dans la rubrique Partenaires du site accorhotels.com.

Afin de donner lieu au crédit de points Le Club Accorhotels, la facture correspondant à la réclamation doit impérativement être établie au nom du Membre Le Club Accorhotels.

10.2.2. Utilisation du chèque Le Club Accorhotels rewards partners chez les Partenaires

Pour toute réclamation concernant l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners chez les Partenaires de Le Club Accorhotels, le Membre ou Porteur doit utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site accorhotels.com.

10.2.3. Conversion de points Le Club Accorhotels en miles aériens

Concernant la conversion de points Le Club Accorhotels en miles aériens, la responsabilité du Gestionnaire du Programme s'arrête au moment de la confirmation de demande de conversion auprès de la compagnie aérienne. Dans le cas où la conversion des points Le Club Accorhotels en miles aériens ne serait pas effectuée dans un délai de 6 semaines, si les points Le Club Accorhotels n'ont pas été débités du compte du Membre ou du Porteur celui-ci serait invité à renouveler sa demande de conversion. Si, en revanche, ses points Le Club Accorhotels ont bien été débités de son compte, mais ses miles aériens non crédités sur le compte du programme aérien, le Membre ou Porteur serait invité à remplir un formulaire de réclamations dans la rubrique dédiée du site accorhotels.com et ce dans un délai de 6 mois suivant sa première demande. Il sera informé par e-mail de la suite donnée à sa demande.

11. COMMUNICATION DU PROGRAMME

Le Membre ou Porteur peut prendre connaissance de toutes les informations liées à son adhésion au Programme (entre autres son nombre de points Le Club Accorhotels) sur le site accorhotels.com.

Tout Membre, Gestionnaire de compte et Porteur, participant au Programme accepte de recevoir les communications commerciales électroniques de ce dernier. Le Membre ou le Porteur recevra par e-mail les informations commerciales relatives au Programme Le Club Accorhotels. Si le Membre ou le Porteur ne souhaite plus recevoir de communications commerciales par e-mail, il peut à tout moment se désabonner, sans conséquence.

Tout changement d'adresse e-mail ou postale, de nom, ou toute autre indication pouvant être nécessaire devra être effectué par le Membre ou le Porteur sur son compte Le Club Accorhotels sur le site accorhotels.com.

12. CNIL & LOI APPLICABLE

Les données collectées sont traitées par Accor, responsable du traitement, dans le cadre de l'adhésion et la gestion du Programme ainsi que de la gestion des réclamations et de l'envoi d'informations et communications commerciales à des fins de prospection et de participation au Programme. Les champs assortis d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, vous ne pourriez pas bénéficier pleinement du programme de fidélisation. Ces informations sont destinées à Accor ainsi qu'à ses filiales (dont PROFID SAS en charge de la gestion du Programme) et partenaires commerciaux et contractuels (prestataires, compagnies aériennes, hôtels...). Elles seront protégées comme décrit dans notre charte de Protection des Données Personnelles.

Vos données pourront être transmises, selon les circonstances, pour les finalités susvisées, à des destinataires situés dans des pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat, à savoir :

- les compagnies aériennes partenaires du groupe que vous choisissez, à des fins de gestion des transferts de Miles et de gestion des réclamations, dont certaines peuvent être situées dans des pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat. La liste des compagnies est accessible sur notre site internet. Ce transfert, pour lequel vous donnez votre consentement exprès, est nécessaire à l'exécution de votre demande de transfert de Miles ;
- les entités et hôtels du Groupe, ainsi qu'aux prestataires intervenant pour le paiement de votre cotisation annuelle de membre, ce transfert étant nécessaire à l'exécution du contrat conclu par vos soins avec le responsable du traitement ;
- pour les clients des Etats-Unis et d'Asie Pacifique : à des prestataires extérieurs disposant de centres d'appel pour traiter les réclamations selon le périmètre qui leur a été confié, d'une part au Canada, pays reconnu par la Commission européenne comme offrant une protection adéquate (décision 2002/2/CE du 20-12-2001), et d'autre part en Australie, où le transfert des données est encadré par une convention de flux ;
- pour les clients d'Asie Pacifique : à un prestataire disposant de centres d'appels dans plusieurs pays d'Asie pour traiter les réclamations liées à la carte Accor Advantage Plus selon le périmètre qui leur a été confié, ces transferts étant encadrés par des conventions de flux avec Accor.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale. Vous pouvez exercer vos droits par courrier postal accompagné de la copie d'un titre d'identité signé adressé au Département Protection des Données Personnelles, Accor SA, Immeuble Odyssey, 110 avenue de France, 75210 Paris Cedex 13.

Toute adhésion au Programme implique l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par les Membres. Les présentes conditions générales prévalent sur tout texte antérieur.

En cas de litige entre un Membre et PROFID SAS, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement amiable.

LA LOI FRANCAISE EST SEULE APPLICABLE. Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre des présentes qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Tous nos engagements en termes de Données Personnelles : [ici](#).

13. INFORMATIONS DES MEMBRES, DES GESTIONNAIRES DE COMPTE ET DES PORTEURS

Toutes les informations et précisions relatives au Programme Le Club Accorhotels, notamment aux services supplémentaires proposés par chacun des hôtels participants, aux avantages des partenaires et aux conditions des chèques Le Club Accorhotels rewards sont disponibles sur le site accorhotels.com.

Date de dernière mise à jour des présentes Conditions Générales d'utilisation : mars 2012. ■

1. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Le Programme de fidélité Le Club Accorhotels (le Programme) proposé par PROFID SAS (le Gestionnaire), société en charge de la fidélisation des clients des hôtels du Groupe Accor, a pour objet de faire bénéficier les Membres (les Membres) du Programme Le Club Accorhotels des avantages décrits ci-après lors de leurs séjours dans les hôtels Accor participant au Programme ainsi que chez les Partenaires du Programme.

Le programme Le Club Accorhotels n'est applicable que si la législation du pays du membre l'autorise. Dans le cas contraire, l'adhésion est nulle et non avenue.

2. DÉFINITIONS

Client : Client n'ayant pas accepté les Conditions Générales du Programme.

Débours : Avance d'argent en liquide octroyée exceptionnellement par certains hôtels et ne donnant pas lieu au gain de Points.

FFP : Frequent Flyer Program : Programme de fidélité d'une compagnie aérienne.

Membre : Client ayant accepté les Conditions Générales du Programme.

Partenaire : Société participant au programme Le Club Accorhotels, soit en offrant des points Le Club Accorhotels à tous les Membres Le Club Accorhotels consommant dans son propre réseau, soit en acceptant les chèques Le Club Accorhotels rewards partners pour des achats dans son réseau, soit les deux.

Particulier : Membre non assujéti à la TVA dans son pays et qui n'achète pas **la carte ibis** pour les besoins de son activité professionnelle.

Point Le Club Accorhotels : Unité de valeur en point matérialisant grâce à un barème une valeur monétaire dépensée par un Membre dans un hôtel ou chez un partenaire participant au Programme. Des points Bonus peuvent également être offerts par l'hôtel à l'occasion d'une promotion.

Professionnel : Membre qui est assujéti à la TVA dans son pays et qui achète **la carte ibis** pour les besoins de son activité professionnelle.

Régularisation : Crédit de Points faisant suite à une réclamation du Membre ou une erreur du Programme.

Transaction : Acte de crédit ou débit de point(s) sur le compte d'un Membre

3. HÔTELS PARTICIPANT AU PROGRAMME

Les hôtels qui participent au Programme sont tous les établissements de la marque ibis (hors ibis budget) dans le monde sauf certaines exceptions (notamment les hôtels ibis en Chine hors Hong Kong) ainsi que les hôtels des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel Mercure, Adagio (hors Adagio Access), all seasons/ibis styles, et Thalassa sea & spa (sauf certaines exceptions).

▶ Voir les hôtels en exception

Si un établissement quitte le réseau Accor ou cesse d'être un Etablissement participant, après la réservation mais avant le séjour, le Membre ne gagnera aucun point Le Club Accorhotels, ne bénéficiera d'aucun service et avantages à l'hôtel (y compris l'utilisation des chèques Le Club Accorhotels rewards) et les offres spéciales ne seront plus valides après la date à laquelle l'établissement quitte le réseau ou met fin à sa participation, même si la réservation avait été effectuée avant cette date. Si le Membre se voit refuser à tort un crédit de points Le Club Accorhotels ou un avantage relatif à son adhésion la responsabilité de Accor se limitera à l'enregistrement correct des points Le Club Accorhotels sur son compte.

4. ADHÉSION AU PROGRAMME

4.1. CONDITIONS D'ADHÉSION

Peuvent participer toutes les personnes physiques majeures. Les sociétés, associations, groupes, collaborateurs Accor et partenaires ne peuvent pas s'inscrire au Programme. L'adhésion au Programme est conditionnée par le paiement par le Client d'une cotisation annuelle. Le règlement s'effectue uniquement par carte bancaire lors de l'adhésion sur le site **accorhotels.com**. La cotisation est de 160 € TTC, hors promotions temporaires ou conditions spécifiques locales mentionnées sur le formulaire d'adhésion. La carte nominative est strictement personnelle; elle ne peut être ni vendue ni prêtée. Elle ne constitue pas un moyen de paiement et ne garantit pas la réservation. Chaque carte **la carte ibis** mentionne le nom du Membre, le numéro d'identification individuel et la date d'échéance. Chaque Membre ne peut détenir qu'une seule carte Le Club Accorhotels, qu'elle soit d'abonnement ou de fidélité.

La carte **la carte ibis** ne peut être utilisée que par le Membre dont le nom figure sur la Carte. Le Membre ne doit communiquer son numéro de carte ou mot de passe à quiconque. Le Membre est responsable de toute opération depuis et vers son compte.

La possession d'une adresse e-mail individuelle est indispensable pour adhérer au Programme. Une même adresse e-mail n'est pas acceptée pour deux Membres.

Les Membres professionnels résidents dans l'Union Européenne ont l'obligation de renseigner leur numéro de TVA intracommunautaire et de le communiquer à PROFID SAS. Ils le font sous leur propre responsabilité.

Dans l'hypothèse où le numéro de TVA intracommunautaire s'avère inexistant ou inexistant, le membre professionnel résidant dans l'Union Européenne pourra se voir refacturer par PROFID SAS la TVA française de 19,6 % calculée sur le prix de **la carte ibis**.

Les Membres professionnels hors Union Européenne n'ont pas à fournir de numéro de TVA intracommunautaire mais confirmer qu'ils sont bien assujéti à la TVA dans leur pays de résidence. Ils le font sous leur propre responsabilité.

Si cette affirmation est inexacte ou erronée (lieu de résidence ou statut professionnel), le membre pourra se voir refacturer la TVA française.

Pour plus d'informations sur le numéro d'identifiant TVA et les réglementations afférentes, rendez-vous sur les sites suivants :

▶ http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vieshome.do

▶ http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/key_documents/legislation_recently_adopted/index_fr.htm

Les Membres du Programme acceptent qu'il soit modifié, en tout ou partie à tout moment et sans préavis. Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à compter du 15/09/2008 (dernière mise à jour : 03/2012).

4.2. MODALITÉS D'ADHÉSION

4.2.1. Dans Les hôtels

Le client d'un hôtel Accor participant au Programme peut adhérer à **la carte ibis** à l'hôtel pendant la durée de son séjour en s'adressant à la réception. Le Client devra fournir les éléments nécessaires à cette adhésion.

L'inscription au programme sera effectuée par l'hôtel pour la carte gratuite Le Club Accorhotels Loyalty. A l'issue de son inscription, le nouveau membre recevra immédiatement un email lui confirmant son adhésion. Le membre choisira l'option **la carte ibis** lors de sa première connexion sur **accorhotels.com**. Il pourra ainsi régler sa cotisation et bénéficier des conditions et de l'intégralité des services du Programme : réductions permanentes dans les hôtels ibis (hors ibis styles et ibis budget), accès aux différentes fonctionnalités du site Le Club Accorhotels (consultation du compte points Le Club Accorhotels, conversion des points Le Club Accorhotels...), reconnaissance sur tous les sites internet et centres d'appels Accor lors de la réservation.

En cas de perte de cet e-mail, le nouveau Membre peut procéder à cette validation en se connectant directement sur **accorhotels.com**. Si la validation n'est pas intervenue dans le délai communiqué au Membre, l'ensemble des données personnelles et des points Le Club Accorhotels acquis seront définitivement supprimés de la base de données.

Après acceptation du règlement par PROFID SAS du paiement de la cotisation par carte bancaire, le nouveau Membre recevra un e-mail de confirmation, avec un numéro de Membre définitif, à l'adresse e-mail qu'il a renseignée lors de son adhésion au Programme l'invitant à répondre à une série de questions supplémentaires permettant de prendre ses attentes en considération. Ce numéro de Membre lui permet de bénéficier immédiatement de l'intégralité des services du Programme.

4.2.2. Sur le site **accorhotels.com**

L'adhésion au Programme **la carte ibis** peut également se faire via un formulaire d'adhésion disponible sur **accorhotels.com**. A l'issue de cette inscription et de la validation par PROFID SAS du paiement de la cotisation par carte bancaire, le Membre reçoit un e-mail de confirmation d'adhésion avec un numéro de membre définitif à l'adresse e-mail qu'il a renseignée lors de son adhésion. Ce numéro de Membre lui permet de bénéficier immédiatement de l'intégralité des services du Programme.

5. RÉCEPTION, UTILISATION DE LA CARTE

La carte est envoyée au Membre une fois son adhésion au Programme effectuée et en cas de paiement en ligne sur le site **accorhotels.com**, à l'issue de la validation par PROFID SAS du paiement de la cotisation par carte bancaire.

Pour bénéficier de ses avantages, le Membre doit indiquer son numéro de Membre lors de la réservation et présenter sa carte dès son arrivée à l'hôtel où son numéro de Membre s'il n'a pas encore reçu sa carte. Le respect de ces dispositions conditionne l'octroi des avantages du Programme.

Un Membre du Programme ne peut cumuler, pour un même séjour, les avantages et les points de Programmes différents, exception faite des Programmes de fidélité intégrés aux cartes de paiement.

Les engagements ou règles à respecter par le Membre :

- être courtois en toutes circonstances ;
- présenter sa carte et/ou son numéro de Membre au moment de la réservation et à l'arrivée à l'hôtel ;
- ne pas prêter ou céder sa carte à un tiers ;
- ne pas frauder ou tenter de frauder pour se voir attribuer des points ;
- en cas de perte ou de vol : le Membre doit en informer le Gestionnaire du programme en utilisant la rubrique Service clients.

6. CONDITIONS & PROCÉDURES DE RÉSILIATION

6.1. A L'INITIATIVE DU MEMBRE

L'adhésion au Programme **la carte ibis** comporte une durée minimale d'un an. Une fois la carte échu, le Membre ne pourra plus bénéficier des avantages et services de sa carte, à l'exception des points Le Club Accorhotels acquis qu'il pourra convertir aux conditions de validité définies en 7.3. Pour conserver le bénéfice de ses points en cas de non renouvellement de son abonnement **la carte ibis**, le client devra contacter le service clientèle pour recevoir une carte de fidélité Le Club Accorhotels gratuite. Le solde de points Le Club Accorhotels de sa carte **la carte ibis** sera transféré sur le compte de sa carte de fidélité Le Club Accorhotels, en conservant la validité initiale de ses points Le Club Accorhotels.

Le Membre peut décider à tout moment de ne plus faire partie du Programme en contactant le service clientèle, sachant que les cartes émises ne peuvent donner lieu à aucun remboursement partiel ou total, même en cas de non-utilisation. Cette fin d'adhésion implique un retrait complet du Programme et la fin définitive de toute relation entre Le Club Accorhotels et le Membre. Ce retrait entraîne la suppression complète de toutes les données relatives au Membre dans la base de données Le Club Accorhotels ainsi que de la totalité des points Le Club Accorhotels à son actif au jour de cette résiliation.

6.2. A L'INITIATIVE DU GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

Toute utilisation de la Carte (du Programme) **la carte ibis** contraire aux présentes conditions générales pourra être sanctionnée par l'annulation immédiate de la carte, de ses avantages, la clôture de son compte et la suppression de l'ensemble des points Le Club Accorhotels cumulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Membre à quelque titre que ce soit. En cas de rejet du paiement de la cotisation par la banque du membre, le gestionnaire est en droit de procéder à la clôture du compte, à la suppression de l'ensemble des points Le Club Accorhotels cumulés sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le membre.

7. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels ne peuvent être transférés à un autre Membre.

Les points Le Club Accorhotels n'ont aucune valeur monétaire et aucune somme d'argent ne peut être remise pour des points Le Club Accorhotels perdus ou non utilisés.

7.1. RÈGLES D'ACQUISITION DANS LES HÔTELS PARTICIPANTS

Les Membres **la carte ibis** cumulent des points Le Club Accorhotels sur la base suivante :

- 1 € éligible dépensé = 3,5 points Le Club Accorhotels dans les hôtels ibis (hors ibis styles et ibis budget).
- 1 € éligible dépensé = 2 points Le Club Accorhotels dans les hôtels des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, SuiteNovotel, Mercure, Adagio (hors Adagio Access) et chez Thalassa sea & spa.
- 1 € éligible dépensé = 1 point Le Club Accorhotels dans les hôtels de la marque all seasons/ibis styles.

Pour un séjour de plusieurs nuits consécutives, le Membre bénéficiera d'un seul crédit de points lors du règlement de la totalité de la facture. Aucun point ne pourra être attribué au Membre pour un séjour comportant un check-out puis un check-in dans un même établissement au cours de la même journée.

7.2. CHANGE ET ARRONDI

7.2.1. Taux de change

Le montant des factures payées en monnaie locale hors zone euro sera converti en euro. Le cours de change utilisé est celui appliqué par l'hôtel au moment du check-out. Ce cours est extrait de la base de données "Multidevises", base de données d'informations monétaires ou financières de la banque Natixis, société au capital de 1 955 268 310, 40 euros dont le siège est au 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 75013.

7.2.2. Calcul de l'arrondi

Ne peut être crédité qu'un nombre entier de points Le Club Accorhotels. Si l'application du taux de conversion euros/points Le Club Accorhotels aboutit à un nombre décimal de points Le Club Accorhotels, le nombre de points Le Club Accorhotels crédité sera le nombre entier immédiatement inférieur si la décimale est inférieure à 5, et le nombre entier immédiatement supérieur si la décimale est égale ou supérieure à 5.

Ainsi, par exemple (pour un séjour dans un hôtel ibis - hors ibis styles et ibis budget) :
- 150,40 € dépensés donneront droit à un crédit de 526 points Le Club Accorhotels,
- 150,80 € dépensés donneront droit à un crédit de 528 points Le Club Accorhotels.

7.3. VALIDITÉ DES POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels sont valables 12 mois (365 jours consécutifs) à partir de la date de check-out. Cette validité est prolongée de 365 jours à chaque fois que le Membre enregistre un séjour hôtel sur son compte (hors offre promotionnelle Meeting Planner, courtesy bonus, régularisations et bonus promotionnels).

Si le Membre ou Porteur n'effectue aucune transaction pendant 365 jours, tous les points Le Club Accorhotels de son compte seront perdus sans préavis et sans possibilité de les restaurer ou de les transférer.

Si le Membre ne renouvelle pas son adhésion à **la carte ibis**, le solde de points Le Club Accorhotels disponibles pourra être transféré sur une carte de fidélité Le Club Accorhotels Loyalty, conformément à l'article 6.1.

7.4. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS DANS LE RÉSEAU DES HÔTELS ACCOR

Un crédit de point ne peut s'effectuer que sur une seule carte Le Club Accorhotels.

7.4.1. Les séjours éligibles

Lorsqu'un Membre ou Porteur effectue un séjour d'un maximum de 30 nuits consécutives dans l'un des hôtels participant au Programme comprenant au moins une nuit payante (ou day use) et effectivement passée à l'hôtel par le Membre ou Porteur son compte est crédité de points Le Club Accorhotels, aux conditions définies dans le paragraphe 7.1.1.

La base de calcul des points est faite sur le total de la facture des dépenses éligibles (voir définition en § 7.4.3) sans intégrer les taxes. Cette facture doit être réglée effectivement à l'hôtel, c'est-à-dire que le paiement doit être accepté et confirmé. Un règlement société en débiteur divers est éligible si le tarif est éligible. Par conséquent, si le Membre fait opposition à un chèque, s'il émet un chèque sans provision, ou s'il conteste un paiement par carte bancaire, il ne recevra pas de points Le Club Accorhotels pour cette transaction.

Pour le gain de points, le montant éligible par nuit doit être compris entre :

- 15 et 3 000 € par nuit, dans les hôtels Sofitel, Pullman et MGallery (hors Thalassa sea & spa),
- 10 et 1 000 € par nuit, dans les hôtels Novotel, Mercure et Adagio (hors Adagio Access et hors Thalassa sea & spa),
- 5 et 500 € par nuit, dans les hôtels Suite Novotel, ibis et all seasons/ibis styles (hors ibis budget et hors Thalassa sea & spa),
- 5 et 3 000 € par nuit, dans les hôtels Thalassa sea & spa.

7.4.2. Les tarifs éligibles

Les Tarifs éligibles donnent droit aux avantages du Programme. Sont éligibles, tous les tarifs publics, corporate et promotionnels à l'exception des tarifs suivants :

- les tarifs de chambre pour les réservations de groupe d'affaires ou de loisirs lorsque les chambres sont réservées dans le cadre d'une conférence ou d'un voyage organisé, sur un compte groupé ou réglées globalement (hors offre promotionnelle meeting planner),
- les tarifs Partenaires ou "Partner Rates",
- les tarifs de chambre pour les équipages (compagnies aériennes, maritimes ou autres),
- les tarifs employés Accor et employés des sociétés partenaires,
- les tarifs Tour Opérateurs (hors offres spécifiques).

7.4.3. Restrictions liées aux modalités de vente

Les chambres dont la réservation est effectuée par le biais d'un agent ou d'une partie tierce, par exemple un voyageur, Tour Opérateur ou un canal de distribution sur internet ne donnent droit à aucun crédit de points ou autre avantage lié au Programme, à l'exception des réservations effectuées dans le cadre de contrats société.

7.4.4. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent :

- les dépenses d'hébergement du Membre et d'une autre chambre (soit un total maximum de 2 chambres facturées), à condition que les dites chambres soient enregistrées à son nom, que le Membre séjourne dans l'une des dites chambres, que la deuxième chambre soit occupée par au moins un Membre de sa famille et qu'il règle personnellement les frais afférents à toutes les chambres lors de son départ ;

- les prestations annexes à l'hébergement telles que définies ci-après ; minibar, téléphone, room-service, télévision payante, blanchisserie, repas pris par le Membre dans le restaurant de l'hôtel et consommations au bar de l'hôtel ;
- les dépenses liées à des soins de thalassothérapie ou de balnéothérapie réalisés dans un centre Thalassa sea & spa relié à l'hôtel et uniquement si le Membre séjourne dans l'hôtel.

Exceptions/Ne sont pas éligibles (séjours ou frais ne donnant pas droit au gain de points ou autre avantage lié au Programme) :

- les extras (même si payés à l'hôtel) dans le cadre d'un séjour non réglé sur place (exemple : séjours achetés auprès d'un Tour Operateur...) donc non éligible au gain de points Le Club Accorhotels ;
- les taxes (TVA entre autres), pourboires, trajets en taxis, transferts aéroport/centre ville, frais de services et autres frais applicables ;
- les débours ;
- les dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation d'un séminaire société, d'un banquet, ou de toute autre manifestation, même privée, donnant lieu à un règlement global par le Membre (à l'exception de l'offre promotionnelle Meeting Planner) ;
- tous les autres frais payés, tels que le centre d'affaires, les achats en boutique, les produits et services de spa, coiffeur, institut de beauté et les green fees pour les golfs. A noter: les règles d'éligibilité du stationnement diffèrent selon l'infrastructure de l'hôtel.
- Tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés en tant que frais éligibles.

7.5. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS DANS LES ENSEIGNES PARTENAIRES

Le gain de points Le Club Accorhotels est également possible chez un ensemble de partenaires du Programme tel que défini dans la rubrique Partenaires

8. AUTRES AVANTAGES DU PROGRAMME

Les règles d'attribution des avantages du Programme sont liées à la validité de **la carte ibis** du Membre à la date du séjour (date de check-in). Les avantages du Programme ne sont octroyés au Membre que si le séjour correspondant est éligible.

8.1. AVANTAGES TARIFAIRES

L'avantage tarifaire dont bénéficie le titulaire de la carte est constitué d'une réduction sur le prix de la chambre dans les hôtels ibis participant au Programme dans le monde (hors ibis styles et ibis budget).

Réseau ibis (hors ibis styles et ibis budget)(*) :

Le titulaire de **la carte ibis** bénéficie, pour sa chambre et une autre chambre à condition que les dites chambres soient enregistrées à son nom, que le Membre séjourne dans l'une des dites chambres, que la deuxième chambre soit occupée par au moins un membre de sa famille et qu'il règle personnellement les frais afférents à toutes les chambres lors de son départ, d'une réduction de 10 % sur le tarif public TTC affiché à l'hôtel, ou plein tarif.

A l'occasion de son hébergement, le Membre **la carte ibis** bénéficie également de 10 % sur le petit-déjeuner, le dîner et le bar tous les jours (semaine et week end) dans les hôtels ibis participants (hors ibis styles et ibis budget).

Ces réductions doivent être liées à un hébergement, elles ne peuvent être cumulées avec d'autres remises et conditions et s'appliquent avec un règlement à l'hôtel.

Dans le cadre d'une réservation sur un tarif promotionnel avec conditions spécifiques telles que prépaiement obligatoire et impossibilité d'annulation ou de modification, le Membre doit respecter les conditions de vente liées au tarif et le cas échéant autoriser le débit de sa carte de paiement. Ces réductions s'appliquent également au prix d'une seule chambre supplémentaire occupée par un enfant ou un membre de la famille du Membre à condition qu'il séjourne à l'hôtel en même temps que le Membre. Le tarif net incluant la réduction accordée aux titulaires de la carte est directement affiché sur le site de réservation des hôtels du Groupe Accor.

la carte ibis ne permet pas de bénéficier de réductions et de services dans les autres marques Accor.

(*) Sauf exceptions : liste des exceptions disponible auprès du Service Clientèle Le Club Accorhotels ou sur le site accorhotels.com

8.2. AVANTAGES TARIFAIRES CHEZ LES PARTENAIRES LE CLUB ACCORHOTELS

Le Membre bénéficie de tarifs préférentiels de location de véhicules Europcar, tel que défini dans la rubrique Partenaires.

8.3. SERVICES À L'HÔTEL

Le Membre **la carte ibis** bénéficie des avantages et services suivants lors de son séjour dans les hôtels ibis (hors ibis styles et hors ibis budget) participant au Programme dans le monde :

- la garantie d'une chambre disponible s'applique si la réservation est effectuée avant 12 heures (heure locale du pays de situation de l'hôtel) au minimum 2 jours avant

la date prévue de l'arrivée. Cette garantie s'applique aux séjours réglés au tarif public ou plein tarif, sur lequel le membre **la carte ibis** bénéficie de 10 % de réduction et pour un maximum d'une chambre (celle du Membre).

A défaut de pouvoir honorer cette garantie de disponibilité l'hôtel s'engage à le reloger à proximité dans un autre hôtel ibis ou dans un hôtel de catégorie équivalente. Dans le cadre d'un relogement en dehors des hôtels ibis, l'hôtel remboursera au Membre, sur présentation d'une facture justificative, la différence éventuelle de prix de l'hébergement de la première nuit ainsi que les frais de transport occasionnés. La totalité des dépenses d'hébergement de cette nuit (prix payé par le Membre ainsi que le supplément de prix remboursé par l'hôtel) ouvrira droit au crédit de points Le Club Accorhotels.

Cette garantie de disponibilité s'applique à l'ensemble des hôtels ibis (hors ibis styles et ibis budget) participants, à l'exception de quelques établissements listés ici (**voir les hôtels en exception**). Cette garantie de disponibilité ne peut s'appliquer en cas de manifestation exceptionnelle entraînant une très forte fréquentation sur la destination choisie (**voir les dates non disponibles**). Afin de s'assurer qu'il bénéficie bien de la garantie de disponibilité, le Membre doit toujours en faire la demande expresse lors de sa réservation.

- La possibilité de conserver sa chambre jusqu'à 16 heures, dans l'ensemble des hôtels ibis (hors ibis styles et ibis budget) sans frais le jour de son départ, selon disponibilité et à condition de l'avoir précisé à la réception de l'hôtel lors de son arrivée.
- Un service clientèle téléphonique dédié en 4 langues (allemand, anglais, français et espagnol) pour toute information concernant le Programme.

9. CONVERSION DES POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels peuvent être:

- convertis en chèques Le Club Accorhotels rewards,
- convertis en Miles Aériens,
- convertis en points ClubSmart,
- donnés à l'Institut Pasteur,
- ou convertis en points Bahn.Bonus.

Toute demande de conversion de points Le Club Accorhotels en chèques, Miles Aériens, Points ClubSmart, Points Bahn.Bonus ainsi que tout don est irréversible. Les points Le Club Accorhotels sont décrétementés dès la commande.

9.1. CONVERSION EN CHÈQUES LE CLUB ACCORHOTELS REWARDS

Chaque fois que le nombre de points Le Club Accorhotels cumulés sur son compte points Le Club Accorhotels aura atteint un seuil de points défini (solde du relevé de compte faisant foi), le Membre pourra convertir ses points Le Club Accorhotels en chèques Le Club Accorhotels rewards. Ce seuil de points Le Club Accorhotels est défini dans la rubrique Récompenses. Le descriptif du ou des chèques Le Club Accorhotels (valeurs et barèmes de conversion) est également disponible dans la rubrique Récompenses.

Le Membre doit commander ses chèques Le Club Accorhotels rewards sur le site accorhotels.com.

Les sommes payées en chèques Le Club Accorhotels rewards ne font pas l'objet de crédit de points Le Club Accorhotels.

Le Club Accorhotels se réserve le droit d'annuler un chèque Le Club Accorhotels rewards en cas de fraude avérée sur le compte du Membre.

Il existe deux types de chèques Le Club Accorhotels rewards : un chèque hôtel (au format électronique) et un chèque partenaire (au format papier).

9.1.1 Chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont des chèques exclusivement au format électronique, qui doivent être imprimés. Ils sont acceptés tous les jours de la semaine jusqu'à la date de fin de validité définie sur les chèques pour régler en totalité ou partiellement les prestations (incluant une nuit minimum) effectuées dans l'un de nos 2 500 hôtels Accor participant au programme Le Club Accorhotels à travers le monde: Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, ibis (hors ibis budget), all seasons/ibis styles ainsi que les Aparthotels Adagio (hors Adagio Access) et les établissements Thalassa. Ils sont acceptés dans les hôtels ibis en France uniquement les nuits de vendredi, samedi et dimanche.

Libellés en euros ou en dollars US, les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards peuvent être utilisés en dehors du pays ou de la zone d'émission.

Le cours de change utilisé est celui appliqué par l'hôtel au moment du check-out.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards doivent être imprimés par le porteur ou le membre avant d'être présentés à la réception de l'hôtel.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne sont pas acceptés pour le règlement (total ou partiel) d'événements professionnels (séminaires, congrès, banquets, groupes de tourisme...).

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne sont pas acceptés chez les partenaires participant au programme Le Club Accorhotels. (Toutes les informations sont disponibles dans la rubrique Partenaires).

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont cessibles et non nominatifs.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ont une durée de validité de 6 mois à partir de la date d'émission. Cette date de fin de validité est mentionnée au recto de chaque chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards.

Pour être valide, l'utilisation des chèques comme mode de paiement doit s'effectuer avant l'expiration de la date de validité et sur présentation du chèque imprimé à l'hôtel.

Votre règlement en chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards doit impérativement et uniquement s'effectuer à l'hôtel. Le titre devra être présenté lors du séjour et ne sera plus valide après désactivation du numéro par l'hôtel.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne peuvent pas être utilisés pour prépayer totalement ou partiellement un séjour ni pour garantir une réservation (un tarif prépayé non annulable, non modifiable ne donne en aucun cas lieu à un remboursement - seules les dépenses réglées sur place pourront être dans ce cas payées avec les chèques Le Club Accorhotels rewards.)

Plusieurs chèques Le Club Accorhotels rewards peuvent être utilisés pour le règlement d'une même prestation et il est possible de compléter la valeur du titre par tout autre moyen de paiement accepté par les hôtels.

L'impression des chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards s'effectuera à partir d'un ordinateur dûment configuré (le Membre doit disposer d'un ordinateur relié à internet et équipé du logiciel Adobe Reader ainsi que d'une imprimante laser ou à jets d'encre de résolution minimum de 300 dpi). Ces chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont uniquement valables s'ils sont imprimés sur du papier A4 blanc vierge recto-verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical) avec une imprimante laser ou jets d'encre.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards partiellement imprimés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés dans les hôtels pour règlement.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne peuvent être ni remplacés ni remboursés ou faire l'objet d'un recrédit de points Le Club Accorhotels en cas de perte, vol, détérioration ou dépassement de la date de validité ou pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande.

Les conditions et restrictions d'utilisation du chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards sont mentionnées sur le site accorhotels.com lors de commande du chèque et figurent sur la version imprimable du chèque.

En cas d'utilisation non conforme, l'hôtel est en droit de refuser l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards.

9.1.2 Chèque Le Club Accorhotels rewards partners

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners est un chèque papier. Il est accepté tous les jours jusqu'à la date de fin de validité définie au recto pour régler en totalité ou partiellement les prestations ou les achats chez certains partenaires participant au programme Le Club Accorhotels (toutes les informations sont disponibles dans la rubrique Partenaires).

Libellé en euros ou en dollars US, les chèques Le Club Accorhotels rewards partners peuvent être utilisés en dehors du pays ou de la zone d'émission.

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners n'est pas accepté dans les hôtels Accor participant au programme Le Club Accorhotels. En cas d'utilisation non conforme, le partenaire est en droit de refuser l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners.

Plusieurs chèques Le Club Accorhotels rewards partners peuvent être utilisés pour le règlement d'une même prestation et il est possible de compléter la valeur du titre par tout autre moyen de paiement accepté par les partenaires participant au programme Le Club Accorhotels.

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners a une durée de validité de 1 an à partir de la date d'émission. Cette date de fin de validité est mentionnée au recto de chaque chèque Le Club Accorhotels rewards. Pour être valide, l'utilisation du chèque comme mode de paiement de tout ou partie de la prestation doit s'effectuer auprès du partenaire avant l'expiration de la date de validité. Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners est cessible et non nominatif. Il n'est pas remboursable et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recrédit de points

Le Club Accorhotels en cas de perte, de vol, de destruction ou de fin de validité et ne font pas l'objet de rendu de monnaie.

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners est valable uniquement s'il est accompagné de la souche d'origine (le chèque se composant d'une partie détachable).

Le Chèque Le Club Accorhotels rewards partners ne peut être utilisé dans le cadre d'un prépaiement total ou partiel ou pour garantir une réservation.

Les conditions et restrictions d'utilisation du Chèque Le Club Accorhotels rewards partners sont mentionnées au verso de chaque chèque.

Le membre devra se conformer aux règles du partenaire concernant l'utilisation du Chèque Le Club Accorhotels rewards partners (voir conditions générales d'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners sur le site accorhotels.com).

Des conditions spécifiques peuvent s'appliquer pour chacun des partenaires.

9.2. CONVERSION EN MILES AÉRIENS

Le Membre doit être Membre du Programme aérien vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum en points) en Miles aériens avec les compagnies partenaires du Programme Le Club Accorhotels (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur accorhotels.com, faisant foi). La liste des compagnies, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en Miles aériens figurent dans la rubrique Récompenses.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai de 6 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité aérien destinataire.

Le Membre ou Porteur peut également choisir l'option "transfert automatique" dans "Mon compte/Mon profil". Les miles aériens seront automatiquement transférés sur votre compte Voyageur Frequent, dans un délai de 6 semaines.

9.3. CONVERSION EN POINTS SHELL CLUBSMART

Le Membre doit être Membre du Programme Shell ClubSmart vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum en points Le Club Accorhotels) en points ClubSmart avec Shell (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur accorhotels.com, faisant foi). La liste des pays participants, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en points ClubSmart figurent dans la rubrique Récompenses/Partenaires/Conditions générales liées à Shell.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai maximum de 2 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité Shell.

9.4. DON DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS EN FAVEUR DE L'INSTITUT PASTEUR

Chaque fois que le nombre de points Le Club Accorhotels, cumulés sur son compte de points Le Club Accorhotels, aura atteint un seuil de points Le Club Accorhotels défini (le solde du relevé de compte faisant foi), le Membre ou Porteur pourra, s'il le souhaite, faire don de ses points Le Club Accorhotels à l'Institut Pasteur : 2 000 points Le Club Accorhotels correspondent à 40 euros. Il devra pour cela se connecter sur le site accorhotels.com.

Une fois que les points Le Club Accorhotels ont été donnés, il ne sera plus possible de les utiliser, tous les dons en points Le Club Accorhotels étant définitifs.

Le versement des fonds à l'Institut Pasteur est réalisé par le Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte des Membres. Dans ce cadre, le Gestionnaire sera amené à communiquer, après accord du Membre, le nom et les coordonnées de ce dernier à l'Institut Pasteur, aux fins d'établissement et d'envoi d'un reçu fiscal.

Réduction d'impôt et émission d'un reçu fiscal pour les revenus de l'année 2010 pour les résidents français :

- Le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques, correspondant à 66 % de leur don dans la limite de 20 % du revenu imposable, est subordonné au fait que les versements soient effectués au profit d'un organisme d'intérêt général.
- L'Institut Pasteur délivrera, dans un délai moyen de 3 semaines, un reçu fiscal, au nom du Membre, dans les conditions fixées par arrêté, pour autant que les donateurs entendent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.
- Le reçu fiscal sera envoyé à l'adresse figurant dans la rubrique "Mon profil". Pour le recevoir à une autre adresse, le Membre devra modifier son profil avant d'effectuer un don.
- Pour les Membres résidents d'un autre pays que la France, il leur appartient de consulter leurs conseillers fiscaux afin de savoir si leur don de points Le Club Accorhotels est susceptible d'être déduit de leurs impôts.

9.5. CONVERSION EN POINTS BAHN.BONUS

Le Membre doit être Membre du Programme bahn.bonus vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte Die Bahn est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum) en points bahn.bonus (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur le site accorhotels.com, faisant foi). La liste des pays participants, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en points bahn.bonus figurent dans la rubrique Récompenses/Partenaires/Conditions générales liées à bahn.bonus du site accorhotels.com.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai de 6 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité bahn.bonus.

10. ERREURS ET RÉCLAMATIONS RÉTROACTIVES

10.1. RÉCLAMATION CHEZ ACCOR

10.1.1. Gain de points Le Club Accorhotels

Si le Membre constate que ses points Le Club Accorhotels n'ont pas été correctement crédités dans un délai minimum de 7 jours suivant son séjour à l'hôtel, il peut demander que le solde soit ajusté dans les 6 mois suivant ce séjour (date de check-out faisant foi), en renseignant le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service clients du site dans lequel il explique l'objet de sa réclamation et auquel il doit joindre une copie de la note d'hôtel concernée. Cette facture ne doit pas inclure de modifications manuscrites, seul le format édité par l'hôtel fait foi.

Afin de donner lieu au crédit de points Le Club Accorhotels, la facture correspondant à la réclamation doit impérativement être établie au nom du Membre Le Club Accorhotels.

Pour toute autre réclamation relative au Programme, le Membre peut utiliser les formulaires disponibles dans cette même rubrique.

10.1.2. Chèques Le Club Accorhotels rewards

Pour toute réclamation concernant les chèques Le Club Accorhotels rewards (réception, utilisation...) le Membre doit utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service clients du site.

10.2. RÉCLAMATION CHEZ LES PARTENAIRES

10.2.1. Gain de points Le Club Accorhotels

En cas de réclamation sur le cumul des points Le Club Accorhotels obtenus chez les Partenaires du programme Le Club Accorhotels, le Membre Le Club Accorhotels peut en faire la demande en renseignant le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site dans lequel il explique l'objet de sa réclamation et auquel il doit joindre ses justificatifs. Un délai minimal de 6 semaines suivant la prestation chez le Partenaire est nécessaire avant que le membre puisse faire une demande de régularisation. Le délai maximal d'envoi de ce formulaire de réclamation suivant la transaction est spécifique à chaque Partenaire et est mentionné dans la rubrique Partenaires du site.

Afin de donner lieu au crédit de points Le Club Accorhotels, la facture correspondant à la réclamation doit impérativement être établie au nom du Membre Le Club Accorhotels.

10.2.2. Utilisation du chèque Le Club Accorhotels rewards partners chez les Partenaires

Pour toute réclamation concernant l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners chez les Partenaires de Le Club Accorhotels, le Membre doit utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service clients du site.

10.2.3. Conversion de points Le Club Accorhotels en miles aériens

Concernant la conversion de points Le Club Accorhotels en Miles aériens, la responsabilité du Gestionnaire du programme s'arrête au moment de la confirmation de demande de conversion auprès de la compagnie aérienne. Dans le cas où la conversion des points Le Club Accorhotels en Miles aériens ne serait pas effectuée dans un délai de 6 semaines, si les points Le Club Accorhotels n'ont pas été débités du compte du Membre celui-ci serait invité à renouveler sa demande de conversion. Si, en revanche, ses points Le Club Accorhotels ont bien été débités de son compte, mais ses Miles non crédités sur le compte du programme aérien, le Membre serait invité à remplir un formulaire de réclamations dans la rubrique dédiée du site accorhotels.com et ce dans un délai de 6 mois suivant sa première demande. Il sera informé par e-mail de la suite donnée à sa demande.

11. COMMUNICATION DU PROGRAMME

Le Membre peut prendre connaissance de toutes les informations liées à son adhésion au Programme (entre autres son nombre de points Le Club Accorhotels) sur le site accorhotels.com.

Tout Membre Le Club Accorhotels ayant adhéré au Programme accepte de recevoir les communications commerciales électroniques de ce dernier. Le membre recevra par e-mail les informations commerciales relatives au programme *la carte ibis* dans 4 langues (allemand, anglais, français et espagnol). Si le porteur ne souhaite plus recevoir de communications commerciales par e-mail, il peut à tout moment se désabonner, sans conséquence.

Tout changement d'adresse e-mail ou postale, de nom, ou toute autre indication pouvant être nécessaire devra être effectué par le client sur son compte Le Club Accorhotels sur le site accorhotels.com.

12. CNIL & LOI APPLICABLE

Les données collectées sont traitées par Accor, responsable du traitement, dans le cadre de l'adhésion et la gestion du Programme ainsi que de la gestion des réclamations et de l'envoi d'informations et communications commerciales à des fins de prospection et de participation au Programme. Les champs assortis d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, vous ne pourriez pas bénéficier pleinement du programme de fidélisation. Ces informations sont destinées à Accor ainsi qu'à ses filiales (dont PROFID SAS en charge de la gestion du Programme) et partenaires commerciaux et contractuels (prestataires, compagnies aériennes, hôtels...). Elles seront protégées comme décrit dans notre charte de Protection des Données Personnelles.

Vos données pourront être transmises, selon les circonstances, pour les finalités susvisées, à des destinataires situés dans des pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat, à savoir :

- les compagnies aériennes partenaires du groupe que vous choisissez, à des fins de gestion des transferts de Miles et de gestion des réclamations, dont certaines peuvent être situées dans des pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat. La liste des compagnies est accessible sur notre site internet. Ce transfert, pour lequel vous donnez votre consentement exprès, est nécessaire à l'exécution de votre demande de transfert de Miles ;
- les entités et hôtels du Groupe, ainsi qu'aux prestataires intervenant pour le paiement de votre cotisation annuelle de membre, ce transfert étant nécessaire à l'exécution du contrat conclu par vos soins avec le responsable du traitement ;
- pour les clients des Etats-Unis et d'Asie Pacifique : à des prestataires extérieurs disposant de centres d'appel pour traiter les réclamations selon le périmètre qui leur a été confié, d'une part au Canada, pays reconnu par la Commission européenne comme offrant une protection adéquate (décision 2002/2/CE du 20-12-2001), et d'autre part en Australie, où le transfert des données est encadré par une convention de flux ;
- pour les clients d'Asie Pacifique : à un prestataire disposant de centres d'appels dans plusieurs pays d'Asie pour traiter les réclamations liées à la carte Accor Advantage Plus selon le périmètre qui leur a été confié, ces transferts étant encadrés par des conventions de flux avec Accor.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale. Vous pouvez exercer vos droits par courrier postal accompagné de la copie d'un titre d'identité signé adressé au Département Protection des Données Personnelles, Accor SA, Immeuble Odyssey, 110 avenue de France, 75210 Paris Cedex 13.

Toute adhésion au Programme implique l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par les Membres. Les présentes conditions générales prévalent sur tout texte antérieur.

En cas de litige entre un Membre et PROFID SAS, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement amiable.

LA LOI FRANCAISE EST SEULE APPLICABLE. Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre des présentes qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Tous nos engagements en termes de Données Personnelles : [ici](#).

13. INFORMATIONS DES MEMBRES

Toutes les informations et précisions relatives au Programme Le Club Accorhotels, notamment aux services supplémentaires proposés par chacun des hôtels participants, aux avantages des partenaires et aux conditions des chèques Le Club Accorhotels rewards sont disponibles sur le site accorhotels.com.

Date de dernière mise à jour des présentes Conditions Générales d'utilisation : mars 2012. ■

1. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Le Programme de fidélité Le Club Accorhotels (le Programme) proposé par PROFID SAS (le Gestionnaire), société en charge de la fidélisation des Clients des hôtels du Groupe Accor, a pour objet de faire bénéficier les Membres (les Membres) du Programme Le Club Accorhotels des avantages décrits ci-après lors de leurs séjours dans les hôtels Accor participant au Programme ainsi que chez les Partenaires du Programme.

Le programme Le Club Accorhotels n'est applicable que si la législation du pays du membre l'autorise. Dans le cas contraire, l'adhésion est nulle et non avenue.

2. DÉFINITIONS

Client : Client n'ayant pas accepté les Conditions Générales du Programme.

Débours : Avance d'argent en liquide octroyée exceptionnellement par certains hôtels et ne donnant pas lieu au gain de Points.

FFP : Frequent Flyer Program : Programme de fidélité d'une compagnie aérienne.

Membre : Client ayant accepté les Conditions Générales du Programme.

Partenaire : Société participant au programme Le Club Accorhotels, soit en offrant des points Le Club Accorhotels à tous les Membres Le Club Accorhotels consommant dans son propre réseau, soit en acceptant les chèques Le Club Accorhotels rewards partners pour des achats dans son réseau, soit les deux.

Particulier : Membre non assujéti à la TVA dans son pays et qui n'achète pas la carte A|Club Favorite Guest pour les besoins de son activité professionnelle.

Point Le Club Accorhotels : Unité de valeur en point matérialisant grâce à un barème une valeur monétaire dépensée par un Membre dans un hôtel ou chez un partenaire participant au Programme. Des points Bonus peuvent également être offerts par l'hôtel à l'occasion d'une promotion.

Professionnel : Membre qui est assujéti à la TVA dans son pays et qui achète la carte A|Club Favorite Guest pour les besoins de son activité professionnelle.

Régularisation : Crédit de Points faisant suite à une réclamation du Membre ou une erreur du Programme.

Transaction : Acte de crédit ou débit de point(s) sur le compte d'un Membre

3. HOTELS PARTICIPANT AU PROGRAMME

Les hôtels qui participent au Programme sont les établissements des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, Adagio, ibis, all seasons/ibis styles et Thalassa sea & spa sauf certaines exceptions (notamment les hôtels ibis en Chine hors Hong Kong).

▣ Voir les hôtels en exception

Si un établissement quitte le réseau Accor ou cesse d'être un Etablissement participant, après la réservation mais avant le séjour, le Membre ne gagnera aucun point Le Club Accorhotels, ne bénéficiera d'aucun service et avantages à l'hôtel (y compris l'utilisation des chèques Le Club Accorhotels rewards) et les offres spéciales ne seront plus valides après la date à laquelle l'établissement quitte le réseau ou met fin à sa participation, même si la réservation avait été effectuée avant cette date. Si le Membre se voit refuser à tort un crédit de points Le Club Accorhotels ou un avantage relatif à son adhésion la responsabilité de Accor se limitera à l'enregistrement correct des points Le Club Accorhotels sur son compte.

4. ADHÉSION AU PROGRAMME

4.1. CONDITIONS D'ADHÉSION

Peuvent participer toutes les personnes physiques majeures. Les sociétés, associations, groupes, collaborateurs Accor et partenaires ne peuvent pas s'inscrire au Programme. L'adhésion au Programme est conditionnée par le paiement par le Client d'une cotisation annuelle. Le règlement s'effectue uniquement par carte bancaire lors de l'adhésion sur le site accorhotels.com. La cotisation est de 270 € TTC, hors promotions temporaires ou conditions spécifiques locales mentionnées sur le formulaire d'adhésion. La carte nominative est strictement personnelle ; elle ne peut être ni vendue ni prêtée. Elle ne constitue pas un moyen de paiement et ne garantit pas la réservation. Chaque Carte A|Club Favorite Guest mentionne le nom du Membre, le numéro d'identification individuel et la date d'échéance. Chaque Membre ne peut détenir qu'une seule carte Le Club Accorhotels, qu'elle soit d'abonnement ou de fidélité.

La Carte A|Club Favorite Guest ne peut être utilisée que par le Membre dont le nom figure sur la Carte. Le Membre ne doit communiquer son numéro de carte ou mot de passe à quiconque. Le Membre est responsable de toute opération depuis et vers son compte.

La possession d'une adresse e-mail individuelle est indispensable pour adhérer au Programme. Une même adresse e-mail n'est pas acceptée pour deux Membres.

Les Membres professionnels résidents dans l'Union Européenne ont l'obligation de renseigner leur numéro de TVA intracommunautaire et de le communiquer à PROFID SAS. Ils le font sous leur propre responsabilité.

Dans l'hypothèse où le numéro de TVA intracommunautaire s'avère inexact ou inexistant, le Membre professionnel résidant dans l'Union Européenne pourra se voir refacturer par PROFID SAS la TVA française de 19,6 % calculée sur le prix de la carte A|Club Favorite Guest.

Les Membres professionnels hors Union Européenne n'ont pas à fournir de numéro de TVA intracommunautaire mais confirment qu'ils sont bien assujéti à la TVA dans leur pays de résidence. Ils le font sous leur propre responsabilité.

Si cette affirmation est inexacte ou erronée (lieu de résidence ou statut professionnel), le Membre pourra se voir refacturer la TVA française.

Pour plus d'informations sur le numéro d'identifiant TVA et les réglementations afférentes, rendez-vous sur les sites suivants :

▣ http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vieshome.do

▣ http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/key_documents/legislation_recently_adopted/index_fr.htm

Les Membres du Programme acceptent que celui-ci soit modifié, en tout ou partie à tout moment et sans préavis. Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à compter du 15/09/2008 (dernière mise à jour : 03/2012).

4.2. MODALITÉS D'ADHÉSION

4.2.1. Dans les hôtels

Le Client d'un hôtel Accor participant au Programme peut adhérer à A|Club Favorite Guest à l'hôtel pendant la durée de son séjour en s'adressant à la réception. Le Client devra fournir les éléments nécessaires à cette adhésion afin que son numéro définitif de Membre du Programme puisse lui être donné.

L'inscription au programme sera effectuée par l'hôtel pour la carte gratuite Le Club Accorhotels Loyalty et le Membre choisira l'option Favorite Guest lors de sa première connexion sur accorhotels.com. Le nouveau Membre recevra immédiatement un email et devra confirmer son inscription Favorite Guest pour bénéficier des conditions et de l'intégralité des services du Programme : réductions permanentes dans les marques participantes, accès aux différentes fonctionnalités du site accorhotels.com (consultation du compte points Le Club Accorhotels, conversion des points...), reconnaissance sur tous les sites internet et centres d'appels Accor lors de la réservation. En cas de perte de cet e-mail, le nouveau Membre peut procéder à cette validation en se connectant directement à accorhotels.com. Si la validation n'est pas intervenue dans le délai communiqué au Membre, l'ensemble des données personnelles et des points Le Club Accorhotels acquis seront définitivement supprimés de la base de données. Le nouveau Membre recevra immédiatement un e-mail de confirmation de son adhésion au Programme, l'invitant à répondre à une série de questions supplémentaires permettant de prendre ses attentes en considération.

4.2.2. Sur le site accorhotels.com

L'adhésion au Programme Le Club Accorhotels peut également se faire via un formulaire d'adhésion disponible sur accorhotels.com. A l'issue de cette inscription et de la validation par PROFID SAS du paiement de la cotisation par carte bancaire, le Membre reçoit un e-mail de confirmation d'adhésion avec un numéro de Membre définitif à l'adresse e-mail qu'il a renseignée lors de son adhésion. Ce numéro de Membre lui permet de bénéficier immédiatement de l'intégralité des services du Programme.

5. RÉCEPTION, UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est envoyée au Membre une fois son adhésion au Programme effectuée et en cas de paiement en ligne sur le site accorhotels.com, à l'issue de la validation par PROFID SAS du paiement de la cotisation par carte bancaire.

Pour bénéficier de ses avantages, le Membre doit indiquer son numéro de Membre lors de la réservation et présenter sa Carte dès son arrivée à l'hôtel où son numéro de Membre s'il n'a pas encore reçu sa carte. Le respect de ces dispositions conditionne l'octroi des avantages du Programme.

Un Membre du Programme ne peut cumuler, pour un même séjour, les avantages et les points de Programmes différents, exception faite des Programmes de fidélité intégrés aux cartes de paiement.

Les engagements ou règles à respecter par le Membre :

- être courtois en toutes circonstances ;
- présenter sa carte et/ou son numéro de membres au moment de la réservation et à l'arrivée à l'hôtel ;
- ne pas prêter ou céder sa carte à un tiers ;
- ne pas frauder ou tenter de frauder pour se voir attribuer des points ;
- en cas de perte ou de vol : le Membre doit en informer le Gestionnaire du programme en utilisant la rubrique Service Clients.

6. CONDITIONS & PROCÉDURES DE RÉSILIATION

6.1. A L'INITIATIVE DU MEMBRE

L'adhésion au Programme A|Club Favorite Guest comporte une durée minimale d'un an. Une fois la carte échue, le Membre ne pourra plus bénéficier des avantages et services de sa carte, à l'exception des points Le Club Accorhotels acquis qu'il pourra convertir aux conditions de validité définies en 7.3. Pour conserver le bénéfice de ses points en cas de non renouvellement de son abonnement A|Club Favorite Guest, le Client devra contacter le service Clientèle pour recevoir une carte de fidélité Le Club Accorhotels gratuite. Le solde de points Le Club Accorhotels de sa carte A|Club Favorite Guest sera transféré sur le compte de sa carte de fidélité Le Club Accorhotels, en conservant la validité initiale de ses points Le Club Accorhotels.

Le Membre peut décider à tout moment de ne plus faire partie du Programme en contactant le service Clientèle, sachant que les cartes émises ne peuvent donner lieu à aucun remboursement partiel ou total, même en cas de non-utilisation. Cette fin d'adhésion implique un retrait complet du Programme et la fin définitive de toute relation entre Le Club Accorhotels et le Membre. Ce retrait entraîne la suppression complète de toutes les données relatives au Membre dans la base de données Le Club Accorhotels ainsi que de la totalité des points Le Club Accorhotels à son actif au jour de cette résiliation.

6.2. A L'INITIATIVE DU GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

Toute utilisation de la Carte (du Programme) Le Club Accorhotels contraire aux présentes conditions générales pourra être sanctionnée par l'annulation immédiate de la carte, de ses avantages, la clôture de son compte et la suppression de l'ensemble des points Le Club Accorhotels cumulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Membre à quelque titre que ce soit. En cas de rejet du paiement de la cotisation par la banque du Membre, le gestionnaire est en droit de procéder à la clôture du compte, à la suppression de l'ensemble des points Le Club Accorhotels cumulés sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Membre.

7. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels ne peuvent être transférés à un autre Membre.

Les points Le Club Accorhotels n'ont aucune valeur monétaire et aucune somme d'argent ne peut être remise pour des points Le Club Accorhotels perdus ou non utilisés.

7.1. RÈGLES D'ACQUISITION DANS LES HÔTELS PARTICIPANTS

Les Membres A|Club Favorite Guest cumulent des points Le Club Accorhotels sur la base suivante :

- 1 € éligible dépensé = 3,5 points Le Club Accorhotels dans les hôtels des marques Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, Adagio (hors Adagio Access), ibis (hors ibis budget), all seasons/ibis styles et chez Thalassa sea & spa.

Pour un séjour de plusieurs nuits consécutives, le Membre bénéficiera d'un seul crédit de points lors du règlement de la totalité de la facture. Aucun point ne pourra être attribué au Membre pour un séjour comportant un check-out puis un check-in dans un même établissement au cours de la même journée.

7.2. CHANGE ET ARRONDI

7.2.1. Taux de change

Le montant des factures payées en monnaie locale hors zone euro sera converti en euro. Le cours de change utilisé est celui appliqué par l'hôtel au moment du check-out. Ce cours est extrait de la base de données "Multidevises", base de données d'informations monétaires ou financières de la banque Natixis, société au capital de 1 955 268 310,40 euros dont le siège est au 30 avenue Pierre Mendes France à Paris 75013.

7.2.2. Calcul de l'arrondi

Ne peut être crédité qu'un nombre entier de points Le Club Accorhotels. Si l'application du taux de conversion euros / points Le Club Accorhotels aboutit à un nombre décimal de points Le Club Accorhotels, le nombre de points Le Club Accorhotels crédité sera le nombre entier immédiatement inférieur si la décimale est inférieure à 5, et le nombre entier immédiatement supérieur si la décimale est égale ou supérieure à 5.

Ainsi, par exemple :

- 150,40 € dépensés donneront droit à un crédit de 526 points Le Club Accorhotels,
- 150,80 € dépensés donneront droit à un crédit de 528 points Le Club Accorhotels.

7.3. VALIDITÉ DES POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels sont valables 12 mois (365 jours consécutifs) à partir de la date de check-out. Cette validité est prolongée de 365 jours à chaque fois que le Membre enregistre un séjour hôtel sur son compte (hors offre promotionnelle Meeting Planner, courtesy bonus, régularisations et bonus promotionnels).

Si le Membre ou Porteur n'effectue aucune transaction pendant 365 jours, tous les points Le Club Accorhotels de son compte seront perdus sans préavis et sans possibilité de les restaurer ou de les transférer.

Si le Membre ne renouvelle pas son adhésion à la carte A|Club Favorite Guest, le solde de points Le Club Accorhotels disponibles pourra être transféré sur une carte de fidélité Le Club Accorhotels Loyalty, conformément à l'article 6.1.

7.4. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS DANS LE RÉSEAU DES HÔTELS ACCOR

Un crédit de point ne peut s'effectuer que sur une seule carte Le Club Accorhotels.

7.4.1. Les séjours éligibles

Lorsqu'un Membre ou Porteur effectue un séjour d'un maximum de 30 nuits consécutives dans l'un des hôtels participant au Programme comprenant au moins une nuit payante (ou day use) et effectivement passée à l'hôtel par le Membre ou Porteur son compte est crédité de points Le Club Accorhotels, aux conditions définies dans le paragraphe 7.1.1.

La base de calcul des points est faite sur le total de la facture des dépenses éligibles (voir définition en § 7.4.3) sans intégrer les taxes. Cette facture doit être réglée effectivement à l'hôtel, c'est-à-dire que le paiement doit être accepté et confirmé. Un règlement société en débiteur divers est éligible si le tarif est éligible. Par conséquent, si le Membre fait opposition à un chèque, s'il émet un chèque sans provision, ou s'il conteste un paiement par carte bancaire, il ne recevra pas de points Le Club Accorhotels pour cette transaction.

Pour le gain de points, le montant éligible par nuit doit être compris entre :

- 15 et 3 000 € par nuit, dans les hôtels Sofitel, Pullman et MGallery (hors Thalassa sea & spa),
- 10 et 1 000 € par nuit, dans les hôtels Novotel, Mercure et Adagio (hors Adagio Access et hors Thalassa sea & spa),
- 5 et 500 € par nuit, dans les hôtels Suite Novotel, ibis et all seasons/ibis styles (hors ibis budget et hors Thalassa sea & spa),
- 5 et 3 000 € par nuit, dans les hôtels Thalassa sea & spa.

7.4.2. Les tarifs éligibles

Les Tarifs éligibles donnent droit aux avantages du Programme. Sont éligibles, tous les tarifs publics, corporate et promotionnels à l'exception des tarifs suivants :

- les tarifs de chambre pour les réservations de groupe d'affaires ou de loisirs lorsque les chambres sont réservées dans le cadre d'une conférence ou d'un voyage organisé, sur un compte groupé ou réglées globalement (hors offre promotionnelle Meeting Planner),
- les tarifs Partenaires ou "Partner Rates",
- les tarifs de chambre pour les équipages (compagnies aériennes, maritimes ou autres),
- les tarifs employés Accor et employés des sociétés partenaires,
- les tarifs Tour Opérateurs (hors offres spécifiques).

7.4.3. Restrictions liées aux modalités de vente

Les chambres dont la réservation est effectuée par le biais d'un agent ou d'une partie tierce, par exemple un voyageur, Tour Opérateur ou un canal de distribution sur internet ne donnent droit à aucun crédit de points ou autre avantage lié au Programme, à l'exception des réservations effectuées dans le cadre de contrats société.

7.4.4. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent :

- les dépenses d'hébergement du Membre et d'une autre chambre (soit un total maximum de 2 chambres facturées), à condition que les dites chambres soient enregistrées à son nom, que le Membre séjourne dans l'une des dites chambres, que la deuxième chambre soit occupée par au moins un Membre de sa famille et qu'il règle personnellement les frais afférents à toutes les chambres lors de son départ ;
- les prestations annexes à l'hébergement telles que définies ci-après ; minibar, téléphone, room-service, télévision payante, blanchisserie, repas pris par le Membre dans le restaurant de l'hôtel et consommations au bar de l'hôtel ;
- les dépenses liées à des soins de thalassothérapie ou de balnéothérapie réalisés dans un centre Thalassa sea & spa relié à l'hôtel et uniquement si le Membre séjourne dans l'hôtel.

Exceptions/Ne sont pas éligibles (séjours ou frais ne donnant pas droit au gain de points ou autre avantage lié au Programme) :

- les extras (même si payés à l'hôtel) dans le cadre d'un séjour non réglé sur place (exemple : séjours achetés auprès d'un Tour Operateur...) donc non éligible au gain de points Le Club Accorhotels ;
- les taxes (TVA entre autres), pourboires, trajets en taxis, transferts aéroport/centre ville, frais de services et autres frais applicables ;
- les débours ;
- les dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation d'un séminaire société, d'un banquet, ou de toute autre manifestation, même privée, donnant lieu à un règlement global par le Membre (à l'exception de l'offre promotionnelle Meeting Planner) ;
- tous les autres frais payés, tels que le centre d'affaires, les achats en boutique, les produits et services de spa, coiffeur, institut de beauté et les green fees pour les golfs. A noter : les règles d'éligibilité du stationnement diffèrent selon l'infrastructure de l'hôtel.
- Tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés en tant que frais éligibles.

7.5. GAIN DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS DANS LES ENSEIGNES PARTENAIRES

Le gain de points Le Club Accorhotels est également possible chez un ensemble de partenaires du Programme tel que défini dans la rubrique Partenaires.

8. AUTRES AVANTAGES DU PROGRAMME

Les règles d'attribution des avantages du Programme sont liées à la validité de la carte A|Club Favorite Guest du Membre à la date du séjour (date de check-in). Les avantages du Programme ne sont octroyés au Membre que si le séjour correspondant est éligible.

8.1. AVANTAGES TARIFAIRES

L'avantage tarifaire dont bénéficie le titulaire de la carte est constitué d'une réduction sur le prix de la chambre selon la marque de l'hôtel :

Réseau Sofitel (*)

La Carte A|Club Favorite Guest donne droit, au choix du Membre :

- soit à une réduction de 5 % sur le tarif Premium (affiché ou à défaut communiqué par l'hôtel ou la Centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites sofitel.com et accorhotels.com à l'exclusion de toute réduction ou promotion), hors petit-déjeuner,
- soit à une réduction de 5 % sur les tarifs Smart ou Early, affichés ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel, la Centrale de Réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites sofitel.com et accorhotels.com, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Pullman (*)

La Carte A|Club Favorite Guest donne droit, au choix du Membre :

- soit à une réduction de 15 % sur le meilleur tarif sans conditions d'une chambre (affiché ou à défaut communiqué par l'hôtel ou la Centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites pullmanhotels.com et accorhotels.com à l'exclusion de toute réduction ou promotion), hors petit-déjeuner ;
- soit à une réduction de 5 % sur les tarifs Early Booking et Getaway Invitation affichés ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel, la Centrale de Réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites pullmanhotels.com et accorhotels.com, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau MGallery (*)

La Carte A|Club Favorite Guest donne droit, au choix du Membre et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 15 % sur le meilleur tarif sans conditions d'une chambre (affiché ou à défaut communiqué par l'hôtel ou la Centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites mgallery.com et accorhotels.com à l'exclusion de toute réduction ou promotion), hors petit-déjeuner ;
- soit une réduction de 5 % sur certains tarifs soumis à conditions, affichés, ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel, la Centrale de Réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites mgallery.com et accorhotels.com, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Novotel (*)

La Carte A|Club Favorite Guest donne droit, au choix du Membre et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 15 % sur le meilleur tarif sans conditions d'une chambre affiché ou à défaut communiqué à l'hôtel ou par la Centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites novotel.com et accorhotels.com, hors petit-déjeuner ;
- soit une réduction de 5 % sur certains tarifs soumis à conditions, affichés, ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel ou la Centrale de Réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites novotel.com et accorhotels.com, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Suite Novotel (*)

La Carte A|Club Favorite Guest donne droit, au choix du titulaire :

- soit à une réduction de 10 % sur le plein tarif d'une suite affiché ou à défaut communiqué par l'hôtel ou la Centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites suitenovotel.com et accorhotels.com, hors petit-déjeuner ;
- soit à une réduction de 7 % sur les forfaits 3 nuits et plus et 8 nuits et plus, hors petit-déjeuner.

Réseau Mercure (*)

La Carte A|Club Favorite Guest donne droit, au choix du Membre et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 15 % sur le meilleur tarif sans conditions d'une chambre affiché ou à défaut communiqué à l'hôtel ou par la Centrale de réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites mercure.com et accorhotels.com, hors petit-déjeuner ;
- soit une réduction de 5 % sur certains tarifs soumis à conditions, affichés, ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel ou la Centrale de Réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites mercure.com et accorhotels.com, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Adagio (hors Adagio Access) (*)

La Carte A|Club Favorite Guest donne droit, selon disponibilité, à une réduction de 5 % sur le tarif public pour tout séjour de 4 nuits minimum.

Réseau ibis (hors ibis budget) (*)

La Carte A|Club Favorite Guest donne droit à une réduction de 10 % sur le plein tarif d'une chambre avec petit-déjeuner et dîner. Réservation à l'hôtel ou sur les sites ibishotel.com et accorhotels.com.

Réseau all seasons/ibis styles (*)

La Carte A|Club Favorite Guest donne droit, au choix du Membre et selon disponibilité :

- soit à une réduction de 10 % sur le plein tarif d'une chambre et petit-déjeuner, ainsi qu'une réduction de 10 % sur le tarif chambre, petit-déjeuner et dîner ;
- soit une réduction de 5 % sur certains tarifs soumis à conditions, affichés, ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel ou la Centrale de Réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur les sites all-seasons-hotels.com et accorhotels.com, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Réseau Thalassa sea & spa (*)

Thalassa sea & spa est une marque associée aux enseignes hôtelières pour désigner certains hôtels à vocation Loisirs. Une réduction de 10 % sera appliquée sur le prix de l'hébergement lors du séjour avec cure. Réduction valable sur les prix affichés ou à défaut communiqués au jour de sa réservation par l'hôtel ou la Centrale de Réservation des hôtels du Groupe Accor ou sur le site thalassa.com, sous réserve de respecter les conditions éventuellement applicables auxdits tarifs.

Dans le cadre d'une réservation sur un tarif promotionnel avec conditions spécifiques telles que prépaiement obligatoire et impossibilité d'annulation ou de modification, le Membre doit respecter les conditions de vente liées au tarif et le cas échéant autoriser le débit de sa carte de paiement. Ces réductions s'appliquent également au prix d'une seule chambre supplémentaire occupée par un enfant ou un Membre de la famille du Membre à condition qu'il séjourne à l'hôtel en même temps que le Membre. Le tarif net incluant la réduction accordée aux titulaires de la carte est directement affiché sur le site de réservation des hôtels du Groupe Accor.

(*) Sauf exceptions : Liste des exceptions disponible auprès du Service Clientèle Le Club Accorhotels ou sur le site accorhotels.com.

8.2. AVANTAGES TARIFAIRES

CHEZ LES PARTENAIRES LE CLUB ACCORHOTELS

Le Membre bénéficie de tarifs préférentiels de location de véhicules Europcar, tel que défini dans la rubrique Partenaires.

8.3. SERVICES À L'HÔTEL

Le Membre A|Club Favorite Guest bénéficie des avantages et services suivants lors de son séjour dans les hôtels Accor participant au Programme :

- la garantie d'une chambre disponible s'applique si la réservation est effectuée avant 12 heures (heure locale du pays de situation de l'hôtel) au minimum 3 jours (7 jours pour Thalassa sea & spa et uniquement sur les forfaits 4 - 7 nuits pour Suite Novotel et pour les séjours de 4 nuits minimum chez Adagio – hors Adagio Access) avant la date prévue de l'arrivée. Cette garantie ne s'applique que pour les séjours réglés au tarif public ou plein tarif (hors promotions ou réductions) et pour un maximum de une chambre (celle du Membre). A défaut de pouvoir honorer cette garantie de disponibilité l'hôtel s'engage à le reloger à proximité dans un autre hôtel Accor ou dans un hôtel de catégorie équivalente. Dans le cadre d'un relogement dans un hôtel n'appartenant pas au groupe Accor, l'hôtel remboursera au Membre, sur présentation d'une facture justificative, la différence éventuelle de prix de l'hébergement de la première nuit ainsi que les frais de transport occasionnés. La totalité des dépenses d'hébergement de cette nuit (prix payé par le Membre ainsi que le supplément de prix remboursé par l'hôtel) ouvrira droit au crédit de point Le Club Accorhotels.

Cette garantie de disponibilité s'applique à l'ensemble des hôtels Accor participants, à l'exception de quelques établissements listés ci-après : Mercure Belle Plagne 2100, Mercure Chamonix Centre, Mercure Chamonix Les Bossons, Mercure Courchevel 1850, Mercure Les Deux Alpes 1800, Mercure Saint Lary et Mercure Val Thorens. Cette garantie de disponibilité ne peut s'appliquer en cas de manifestation exceptionnelle entraînant une très forte fréquentation sur la destination choisie (**voir les dates non disponibles**). Afin de s'assurer qu'il bénéficie bien de la garantie de disponibilité, le Membre doit toujours en faire la demande expresse lors de sa réservation.

- Une boisson de bienvenue à l'arrivée (bon boisson pour une ou deux personnes pour une consommation à prendre au bar ou au restaurant de l'hôtel durant le séjour), dans l'ensemble des hôtels Accor à l'exception des établissements ibis et Adagio. Un verre des "Grands Vins Mercure" à l'arrivée (bon boisson pour une ou deux personnes, à prendre au bar ou au restaurant de l'hôtel pendant le séjour), dans l'ensemble des hôtels Mercure en France.
- Un cadeau de bienvenue dans l'ensemble des hôtels Accor (et pour tout séjour de 10 nuits minimum chez Adagio (hors Adagio Access)), à l'exception des hôtels Novotel, Suite Novotel, Mercure et all seasons/ibis styles.
- La possibilité de conserver sa chambre jusqu'à 16 heures, dans l'ensemble des hôtels Accor à l'exception des hôtels Thalassa sea & spa sans frais le jour de son départ, selon disponibilité et à condition de l'avoir précisé à la réception de l'hôtel lors de son arrivée.
- Un surclassement dans les hôtels Sofitel et Pullman, dans une catégorie de chambre immédiatement supérieure (avantage à demander à l'arrivée à l'hôtel et soumis à disponibilité au moment du check-in).
- Un service Clientèle téléphonique dédié pour toute information concernant le Programme.

La carte A|Club Favorite Guest n'est pas une garantie en cas d'arrivée tardive à l'hôtel. Pour garantir une arrivée tardive, le Membre devra fournir un numéro de carte bancaire lors de sa réservation.

9. CONVERSION DES POINTS LE CLUB ACCORHOTELS

Les points Le Club Accorhotels peuvent être :

- convertis en chèques Le Club Accorhotels rewards,
- convertis en Miles Aériens,
- convertis en points ClubSmart,
- donnés à l'Institut Pasteur,
- ou convertis en points Bahn.Bonus.

Toute demande de conversion de points Le Club Accorhotels en chèques, Miles Aériens, Points ClubSmart, Points Bahn.Bonus ainsi que tout don est irréversible. Les points Le Club Accorhotels sont décrémentés dès la commande.

9.1. CONVERSION

EN CHÈQUES LE CLUB ACCORHOTELS REWARDS

Chaque fois que le nombre de points Le Club Accorhotels cumulés sur son compte points Le Club Accorhotels aura atteint un seuil de points Le Club Accorhotels défini (solde du relevé de compte faisant foi), le Membre pourra convertir ses points Le Club Accorhotels en chèques Le Club Accorhotels rewards. Ce seuil de points Le Club Accorhotels est défini dans la rubrique Récompenses. Le descriptif du ou des chèques Le Club Accorhotels (valeurs et barèmes de conversion) est également disponible dans la rubrique Récompenses.

Le Membre doit commander ses chèques Le Club Accorhotels rewards sur le site [accorhotels.com](https://www.accorhotels.com).

Les sommes payées en chèques Le Club Accorhotels rewards ne font pas l'objet de crédit de points Le Club Accorhotels.

Le Club Accorhotels se réserve le droit d'annuler un chèque Le Club Accorhotels rewards en cas de fraude avérée sur le compte du Membre.

Il existe deux types de chèques Le Club Accorhotels rewards : un chèque hôtel (au format électronique) et un chèque partenaire (au format papier).

9.1.1 Chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont des chèques exclusivement au format électronique, qui doivent être imprimés. Ils sont acceptés tous les jours de la semaine jusqu'à la date de fin de validité définie sur les chèques pour régler en totalité ou partiellement les prestations (incluant une nuit minimum) effectuées dans l'un de nos 2 500 hôtels Accor participant au programme Le Club Accorhotels à travers le monde: Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, ibis (hors ibis budget), all seasons/ibis styles ainsi que les Aparthotels Adagio (hors Adagio Access) et les établissements Thalassa. Ils sont acceptés dans les hôtels ibis en France uniquement les nuits de vendredi, samedi et dimanche.

Libellés en euros ou en dollars US, les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards peuvent être utilisés en dehors du pays ou de la zone d'émission.

Le cours de change utilisé est celui appliqué par l'hôtel au moment du check-out.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards doivent être imprimés par le porteur ou le membre avant d'être présentés à la réception de l'hôtel.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne sont pas acceptés pour le règlement (total ou partiel) d'événements professionnels (séminaires, congrès, banquets, groupes de tourisme...).

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne sont pas acceptés chez les partenaires participant au programme Le Club Accorhotels. (Toutes les informations sont disponibles dans la rubrique Partenaires).

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont cessibles et non nominatifs.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ont une durée de validité de 6 mois à partir de la date d'émission. Cette date de fin de validité est mentionnée au recto de chaque chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards.

Pour être valide, l'utilisation des chèques comme mode de paiement doit s'effectuer avant l'expiration de la date de validité et sur présentation du chèque imprimé à l'hôtel.

Votre règlement en chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards doit impérativement et uniquement s'effectuer à l'hôtel. Le titre devra être présenté lors du séjour et ne sera plus valide après désactivation du numéro par l'hôtel.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne peuvent pas être utilisés pour prépayer totalement ou partiellement un séjour ni pour garantir une réservation (un tarif prépayé non annulable, non modifiable ne donne en aucun cas lieu à un remboursement - seules les dépenses réglées sur place pourront être dans ce cas payées avec les chèques Le Club Accorhotels rewards.)

Plusieurs chèques Le Club Accorhotels rewards peuvent être utilisés pour le règlement d'une même prestation et il est possible de compléter la valeur du titre par tout autre moyen de paiement accepté par les hôtels.

L'impression des chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards s'effectuera à partir d'un ordinateur dûment configuré (le Membre doit disposer d'un ordinateur relié à internet et équipé du logiciel Adobe Reader ainsi que d'une imprimante laser ou à jets d'encre de résolution minimum de 300 dpi). Ces chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards sont uniquement valables s'ils sont imprimés sur du papier A4 blanc vierge recto-verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical) avec une imprimante laser ou jets d'encre.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards partiellement imprimés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés dans les hôtels pour règlement.

Les chèques hôtel Le Club Accorhotels rewards ne peuvent être ni remplacés ni remboursés ou faire l'objet d'un crédit de points Le Club Accorhotels en cas de perte, vol, détérioration ou dépassement de la date de validité ou pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande.

Les conditions et restrictions d'utilisation du chèque hôtel Le Club Accorhotels rewards sont mentionnées sur le site [accorhotels.com](https://www.accorhotels.com) lors de commande du chèque et figurent sur la version imprimable du chèque.

En cas d'utilisation non conforme, l'hôtel est en droit de refuser l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards.

9.1.2 chèque Le Club Accorhotels rewards partners

Le chèque Le Club Accorhotels rewards partners est un chèque papier. Il est accepté tous les jours jusqu'à la date de fin de validité définie au recto pour régler en totalité ou partiellement les prestations ou les achats chez certains partenaires participant au programme Le Club Accorhotels (toutes les informations sont disponibles dans la rubrique Partenaires).

Libellé en euros ou en dollars US, les chèques Le Club Accorhotels rewards partners peuvent être utilisés en dehors du pays ou de la zone d'émission.

Le chèque Le Club Accorhotels rewards partners n'est pas accepté dans les hôtels Accor participant au programme Le Club Accorhotels. En cas d'utilisation non conforme, le partenaire est en droit de refuser l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards.

Plusieurs chèques Le Club Accorhotels rewards partners peuvent être utilisés pour le règlement d'une même prestation et il est possible de compléter la valeur du titre par tout autre moyen de paiement accepté par les partenaires participant au programme Le Club Accorhotels.

Le chèque Le Club Accorhotels rewards partners a une durée de validité de 1 an à partir de la date d'émission. Cette date de fin de validité est mentionnée au recto de chaque chèque Le Club Accorhotels rewards partners. Pour être valide, l'utilisation du chèque comme mode de paiement de tout ou partie de la prestation doit s'effectuer auprès du partenaire avant l'expiration de la date de validité. Le chèque Le Club Accorhotels rewards partners est cessible et non nominatif. Il n'est pas remboursable et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un crédit de points Le Club Accorhotels en cas de perte, de vol, de destruction ou de fin de validité et ne font pas l'objet de rendu de monnaie.

Le chèque Le Club Accorhotels rewards partners est valable uniquement s'il est accompagné de la souche d'origine (le chèque se composant d'une partie détachable).

Le chèque Le Club Accorhotels rewards partners ne peut être utilisé dans le cadre d'un prépaiement total ou partiel ou pour garantir une réservation.

Les conditions et restrictions d'utilisation du chèque Le Club Accorhotels rewards partners sont mentionnées au verso de chaque chèque.

Le membre devra se conformer aux règles du partenaire concernant l'utilisation du chèque Le Club Accorhotels rewards partners (voir conditions générales d'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners sur le site accorhotels.com).

Des conditions spécifiques peuvent s'appliquer pour chacun des partenaires.

9.2. CONVERSION EN MILES AÉRIENS

Le Membre doit être Membre du Programme aérien vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum en points) en Miles aériens avec les compagnies partenaires du Programme Le Club Accorhotels (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur accorhotels.com, faisant foi). La liste des compagnies, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en Miles aériens figurent dans la rubrique Récompenses.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai de 6 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité aérien destinataire.

Le Membre ou Porteur peut également choisir l'option "transfert automatique" dans "Mon compte/Mon profil". Les miles aériens seront automatiquement transférés sur votre compte Voyageur Frequent, dans un délai de 6 semaines.

9.3. CONVERSION EN POINTS SHELL CLUBSMART

Le Membre doit être Membre du Programme Shell ClubSmart vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum en points Le Club Accorhotels) en points ClubSmart avec Shell (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur accorhotels.com, faisant foi). La liste des pays participants, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en points ClubSmart figurent dans la rubrique Récompenses/Partenaires/Conditions générales liées à Shell.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai maximum de 2 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité Shell.

9.4. DON DE POINTS LE CLUB ACCORHOTELS EN FAVEUR DE L'INSTITUT PASTEUR

Chaque fois que le nombre de points Le Club Accorhotels, cumulés sur son compte de points Le Club Accorhotels, aura atteint un seuil de points Le Club Accorhotels défini (le solde du relevé de compte faisant foi), le Membre ou Porteur pourra, s'il le souhaite, faire don de ses points Le Club Accorhotels à l'Institut Pasteur : 2 000 points Le Club Accorhotels correspondent à 40 euros. Il devra pour cela se connecter sur le site accorhotels.com.

Une fois que les points Le Club Accorhotels ont été donnés, il ne sera plus possible de les utiliser, tous les dons en points Le Club Accorhotels étant définitifs.

Le versement des fonds à l'Institut Pasteur est réalisé par le Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte des Membres. Dans ce cadre, le Gestionnaire sera amené à communiquer, après accord du Membre, le nom et les coordonnées de ce dernier à l'Institut Pasteur, aux fins d'établissement et d'envoi d'un reçu fiscal.

Réduction d'impôt et émission d'un reçu fiscal pour les revenus de l'année 2010 pour les résidents français :

- Le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques, correspondant à 66 % de leur don dans la limite de 20 % du revenu imposable, est subordonné au fait que les versements soient effectués au profit d'un organisme d'intérêt général.
- L'Institut Pasteur délivrera, dans un délai moyen de 3 semaines, un reçu fiscal, au nom du Membre, dans les conditions fixées par arrêté, pour autant que les donateurs entendent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.
- Le reçu fiscal sera envoyé à l'adresse figurant dans la rubrique "Mon profil". Pour le recevoir à une autre adresse, le Membre devra modifier son profil avant d'effectuer un don.
- Pour les Membres résidents d'un autre pays que la France, il leur appartient de consulter leurs conseillers fiscaux afin de savoir si leur don de points Le Club Accorhotels est susceptible d'être déduit de leurs impôts.

9.5. CONVERSION EN POINTS BAHN.BONUS

Le Membre doit être Membre du Programme bahn.bonus vers lequel il souhaite transférer ses points Le Club Accorhotels et ce avant d'effectuer son transfert. Pour cela, le membre doit tout d'abord s'assurer que son compte Die Bahn est bien actif/valide au moment du transfert.

Le Membre peut convertir ses points Le Club Accorhotels (à partir d'un seuil minimum) en points bahn.bonus (solde du compte de points Le Club Accorhotels sur le site accorhotels.com, faisant foi). La liste des pays participants, le(s) seuil(s) de conversion et les barèmes de conversion des points Le Club Accorhotels en points bahn.bonus figurent dans la rubrique Récompenses/Partenaires/Conditions générales liées à bahn.bonus du site accorhotels.com.

Le Membre doit effectuer sa demande de conversion sur le site accorhotels.com. Un délai de 6 semaines est nécessaire pour que le transfert soit effectif sur le compte du programme de fidélité bahn.bonus.

10. ERREURS ET RÉCLAMATIONS RÉTROACTIVES

10.1. RÉCLAMATION CHEZ ACCOR

10.1.1. Gain de points Le Club Accorhotels

Si le Membre constate que ses points Le Club Accorhotels n'ont pas été correctement crédités dans un délai minimum de 7 jours suivant son séjour à l'hôtel, il peut demander que le solde soit ajusté dans les 6 mois suivant ce séjour (date de check-out faisant foi), en renseignant le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service clients du site dans lequel il explique l'objet de sa réclamation et auquel il doit joindre une copie de la note d'hôtel concernée. Cette facture ne doit pas inclure de modifications manuscrites, seul le format édité par l'hôtel fait foi.

Afin de donner lieu au crédit de points Le Club Accorhotels, la facture correspondant à la réclamation doit impérativement être établie au nom du Membre Le Club Accorhotels.

Pour toute autre réclamation relative au Programme, le Membre peut utiliser les formulaires disponibles dans cette même rubrique.

10.1.2. Chèques Le Club Accorhotels rewards

Pour toute réclamation concernant les chèques Le Club Accorhotels rewards (réception, utilisation...), le Membre doit utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site.

10.1.3. Avantages tarifaires

Pour toute réclamation concernant l'application des avantages tarifaires dans les hôtels participants, le Membre peut utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients.

10.2. RÉCLAMATION CHEZ LES PARTENAIRES

10.2.1. Gain de points Le Club Accorhotels

En cas de réclamation sur le cumul des points Le Club Accorhotels obtenus chez les Partenaires du programme Le Club Accorhotels, le Membre Le Club Accorhotels peut en faire la demande en renseignant le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site dans lequel il explique l'objet de sa réclamation et auquel il doit joindre ses justificatifs. Un délai minimal de 6 semaines suivant la prestation chez le Partenaire est nécessaire avant que le membre puisse faire une demande de régularisation. Le délai maximal d'envoi de ce formulaire de réclamation suivant la transaction est spécifique à chaque Partenaire et est mentionné dans la rubrique Partenaires du site.

Afin de donner lieu au crédit de points Le Club Accorhotels, la facture correspondant à la réclamation doit impérativement être établie au nom du Membre Le Club Accorhotels.

10.2.2. Utilisation du chèque Le Club Accorhotels rewards chez les Partenaires

Pour toute réclamation concernant l'acceptation des chèques Le Club Accorhotels rewards partners chez les Partenaires de Le Club Accorhotels, le Membre doit utiliser le formulaire de réclamation correspondant dans la rubrique Service Clients du site.

10.2.3. Conversion de points Le Club Accorhotels en Miles aériens

Concernant la conversion de points Le Club Accorhotels en Miles aériens, la responsabilité du Gestionnaire du programme s'arrête au moment de la confirmation de demande de conversion auprès de la compagnie aérienne. Dans le cas où la conversion des points Le Club Accorhotels en Miles ne serait pas effectuée dans un délai de 6 semaines, si les points Le Club Accorhotels n'ont pas été débités du compte du Membre celui-ci serait invité à renouveler sa demande de conversion. Si, en revanche, ses points Le Club Accorhotels ont bien été débités de son compte, mais ses Miles non crédités sur le compte du programme aérien, le Membre serait invité à remplir un formulaire de réclamations dans la rubrique dédiée du site accorhotels.com et ce dans un délai de 6 mois suivant sa première demande. Il sera informé par e-mail de la suite donnée à sa demande.

11. COMMUNICATION DU PROGRAMME

Le Membre peut prendre connaissance de toutes les informations liées à son adhésion au Programme (entre autres son nombre de points Le Club Accorhotels) sur le site accorhotels.com.

Tout Membre Le Club Accorhotels ayant adhéré au Programme accepte de recevoir les communications commerciales électroniques de ce dernier. Le Membre recevra par e-mail les informations commerciales relatives au programme Le Club Accorhotels. Si le porteur ne souhaite plus recevoir de communications commerciales par e-mail, il peut à tout moment se désabonner, sans conséquence.

Tout changement d'adresse e-mail ou postale, de nom, ou toute autre indication pouvant être nécessaire devra être effectué par le Client sur son compte Le Club Accorhotels sur le site accorhotels.com.

12. CNIL & LOI APPLICABLE

Les données collectées sont traitées par Accor, responsable du traitement, dans le cadre de l'adhésion et la gestion du Programme ainsi que de la gestion des réclamations et de l'envoi d'informations et communications commerciales à des fins de prospection et de participation au Programme. Les champs assortis d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, vous ne pourriez pas bénéficier pleinement du programme de fidélisation. Ces informations sont destinées à Accor ainsi qu'à ses filiales (dont PROFID SAS en charge de la gestion du Programme) et partenaires commerciaux et contractuels (prestataires, compagnies aériennes, hôtels...). Elles seront protégées comme décrit dans notre charte de Protection des Données Personnelles.

Vos données pourront être transmises, selon les circonstances, pour les finalités susvisées, à des destinataires situés dans des pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat, à savoir :

- les compagnies aériennes partenaires du groupe que vous choisissez, à des fins de gestion des transferts de Miles et de gestion des réclamations, dont certaines peuvent être situées dans des pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat. La liste des compagnies est accessible sur notre site internet. Ce transfert, pour lequel vous donnez votre consentement exprès, est nécessaire à l'exécution de votre demande de transfert de Miles ;
- les entités et hôtels du Groupe, ainsi qu'aux prestataires intervenant pour le paiement de votre cotisation annuelle de membre, ce transfert étant nécessaire à l'exécution du contrat conclu par vos soins avec le responsable du traitement ;
- pour les clients des Etats-Unis et d'Asie Pacifique : à des prestataires extérieurs disposant de centres d'appel pour traiter les réclamations selon le périmètre qui leur a été confié, d'une part au Canada, pays reconnu par la Commission européenne comme offrant une protection adéquate (décision 2002/2/CE du 20-12-2001), et d'autre part en Australie, où le transfert des données est encadré par une convention de flux ;
- pour les clients d'Asie Pacifique : à un prestataire disposant de centres d'appels dans plusieurs pays d'Asie pour traiter les réclamations liées à la carte Accor Advantage Plus selon le périmètre qui leur a été confié, ces transferts étant encadrés par des conventions de flux avec Accor.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale. Vous pouvez exercer vos droits par courrier postal accompagné de la copie d'un titre d'identité signé adressé au Département Protection des Données Personnelles, Accor SA, Immeuble Odyssey, 110 avenue de France, 75210 Paris Cedex 13.

Toute adhésion au Programme implique l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par les Membres. Les présentes conditions générales prévalent sur tout texte antérieur.

En cas de litige entre un Membre et PROFID SAS, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement amiable.

LA LOI FRANCAISE EST SEULE APPLICABLE. Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre des présentes qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Tous nos engagements en termes de Données Personnelles : [ici](#).

13. INFORMATIONS DES MEMBRES

Toutes les informations et précisions relatives au Programme Le Club Accorhotels, notamment aux services supplémentaires proposés par chacun des hôtels participants, aux avantages des partenaires et aux conditions des chèques Le Club Accorhotels rewards sont disponibles sur le site accorhotels.com.

Date de dernière mise à jour des présentes Conditions Générales d'utilisation : mars 2012. ■